



Éléments de mise en œuvre

De la planification locale

En matière de prévention et gestion des déchets

PRÉAMBULE

La gestion des déchets en France bénéficie d'une réglementation qui définit une planification nationale, régionale et pour partie, locale. Souvent, ces outils de planification « déchets » ne proposent pas de continuité ni sur les objectifs, ni sur les investissements, ni pour la mise en place de programmes d'actions qui permettraient d'atteindre les objectifs nationaux en matière de réduction et de valorisation des déchets.

C'est pourquoi une première note DP 31 de « Recommandations sur l'évolution de la planification territoriale déchets et économie circulaire » a mis en avant les forces et faiblesses de la planification actuelle en matière de prévention et gestion des déchets, avec les leviers à actionner aux différents échelons. L'objectif était de définir des premières pistes et préconisations pour aboutir à une déclinaison de la planification nationale et régionale vers une planification intercommunale de la prévention et de la gestion des déchets efficiente et coordonnée entre les différents échelons.

Une traduction des enjeux de la gestion des déchets ménagers et assimilés dans un document de planification intercommunale favoriserait une appropriation locale des objectifs et une mise en cohérence des politiques publiques en vue d'une mobilisation plus importante des collectivités et de leurs usagers. Il sera appelé dans la suite de la note le plan local de prévention et gestion des déchets (PLPGD). Il a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les partenaires privés dont associatifs en vue d'assurer la réalisation des objectifs.

La note actuelle vise ainsi à identifier les éléments constitutifs d'une planification intercommunale structurée et les modalités de portage et de gouvernance appropriés. Ils s'inspirent des différentes formes de planification déchets intercommunale identifiés dans la précédente note (schéma directeur déchets (SDD), Contrat d'objectif, etc.), étayés de nouveaux retours d'expérience. Ils sont complétés des avis rendus par les participants au webinaire de septembre 2025 consacré aux perspectives d'évolution de la planification déchets.

SOMMAIRE

1.	QUELLE STRUCTURATION D'UN PLPGD ?	2
1.1.	UNE CONSTRUCTION QUI S'INSPIRE DES PLPDMA	2
1.2.	UN ETAT DES LIEUX	3
1.3.	UNE DUREE ET UNE TRAJECTOIRE D'OBJECTIFS A LONG TERME	5
1.4.	DES AXES STRATEGIQUES ET UN PLAN D'ACTIONS	8
1.4.1	DES AXES STRATEGIQUES STRUCTURANTS	8
1.4.2	DEFINIR UN PLAN D'ACTIONS	11
1.5.	LE PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	17
1.6.	SYNERGIE AVEC LE PROGRAMME TETE	19
2.	QUEL PILOTAGE POSSIBLE ?	22
2.1	LE PORTAGE DU PLPGD	22
2.2	LA GOUVERNANCE	25
2.3	LE SUIVI DU PLPGD	25

1. QUELLE STRUCTURATION D'UN PLPGD ?

1.1. Une construction qui s'inspire des PLPDMA

Comme analysé dans le cadre de la 1^{ère} note de recommandations AMORCE/ADEME [DP 31](#), les documents de planification réglementaires en rapport avec les déchets existants au niveau local sont incomplets (notamment les PLPDMA) et ne traduisent pas les enjeux nationaux. Des collectivités s'emparent donc de ce sujet en mettant en œuvre d'autres formes de planification intercommunale : schéma directeur déchet, contrat d'objectif, etc.

Obligatoires depuis 2012, les programmes locaux de prévention des DMA (PLPDMA) ne couvrent par définition que le volet de la prévention des déchets. Si la prévention est placée au sommet de la hiérarchie des modes de gestion des déchets, le PLPDMA est un outil de planification locale qui ne couvre pas l'ensemble des champs d'intervention de la collectivité visés par les objectifs nationaux, notamment en matière de tri et de valorisation des déchets. Il ne définit pas l'ensemble des actions à déployer pour les atteindre, qui sont parfois interconnectées (un changement d'organisation de collecte peut réorienter des déchets vers la prévention et le tri).

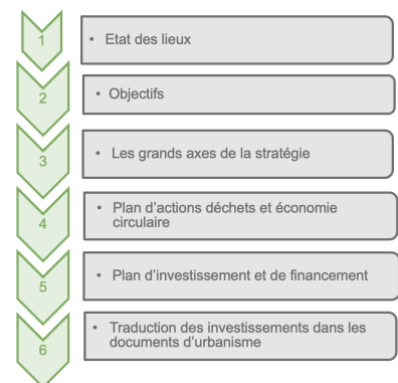
En effet, il semble difficile de décroiser les actions de prévention des déchets d'une stratégie globale de gestion des déchets. Les actions structurantes actuellement engagées par les collectivités comme les adaptations de service dont la réduction des fréquences de collecte (cf. note AMORCE/ADEME [DT146](#) « La collecte incitative comme levier d'amélioration des performances du SPGD »), la tarification incitative ou la communication incitative (cf. note AMORCE/ADEME DT 167 « communication incitative comme levier d'améliorations des performances du SPGD » à venir en 2026) ont des impacts potentiellement significatifs en matière de prévention des déchets par la modification des comportements au niveau du détournement des OMR et de tri à la source des déchets (amplification des performances). Les actions de prévention des déchets et d'amélioration du tri peuvent être étroitement liées avec des interactions croisées, notamment en matière de communication, avec des ambassadeurs du tri devenus également des ambassadeurs prévention. Dans certains territoires, des PLPDMA élargissent déjà leur périmètre en intégrant des actions liées au tri des déchets (cf. exemple au 1.4.2).

Pour être à la hauteur des défis à relever, AMORCE propose de décliner les plans régionaux de prévention et gestion des déchets dans les territoires sous la forme d'un document de planification intercommunale ou « **plan local de prévention et de gestion des déchets (PLPGD)** ». Il doit permettre à la collectivité porteuse de ce plan de se **donner une ambition orientée sur des performances globales en matière de prévention et gestion des déchets**.

Ce **document d'orientation stratégique** a vocation à s'imposer comme un outil de référence, de dialogue et de pilotage partagé. Il doit, au fil des années, permettre d'identifier les projets à lancer, de les prioriser si nécessaire, de piloter les étapes opérationnelles de mise en œuvre et d'éventuellement ajuster les moyens ou les calendriers de réalisation.

Au regard des retours d'expérience présentés dans la 1^{ère} note, l'efficacité de cette planification locale repose sur plusieurs éléments : le partage d'un diagnostic initial, une concertation pour faire émerger des axes structurants associés à des objectifs locaux définis sur le long terme, un plan d'actions échelonné dans le temps associé à une trajectoire financière (y compris sur les investissements) et fiscale. **Ces modalités d'élaboration sont très proches de celles qui régissent des PLPDMA.** Ces PLPGD peuvent donc s'inspirer des PLPDMA, mais aussi des plans stratégiques ou contrats d'objectifs que des territoires ont déjà expérimentés, avec :

- Un état des lieux de l'organisation du SPGD, de la production et composition des DMA, des tendances d'évolution ;
- Une trajectoire des objectifs de prévention, recyclage, valorisation matière (dont organique) et énergétique et sur la réduction du recours au stockage ;
- Des axes stratégiques et un plan d'actions couplés à une évaluation de leur impact effectif dans l'atteinte des objectifs (ce plan d'actions intègre les actions du PLPDMA) ;



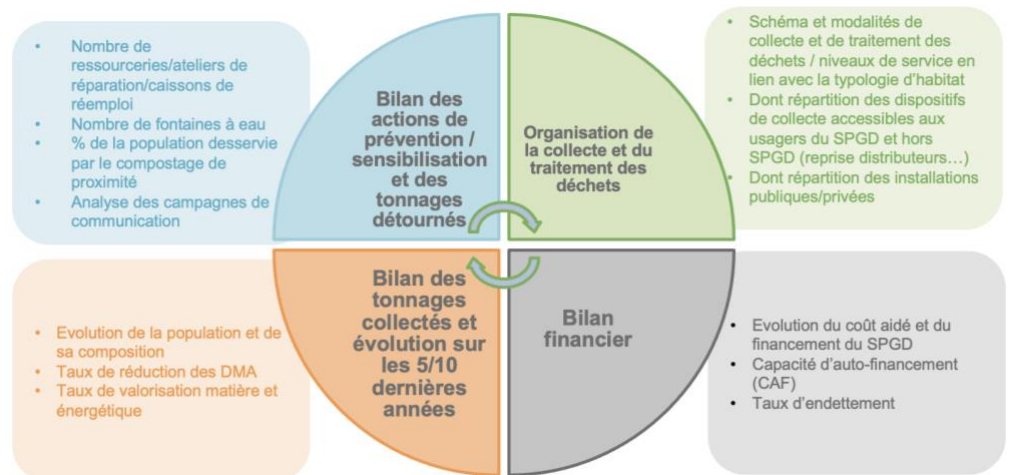
- Un plan des investissements, des moyens humains et des financements à mobiliser pour se projeter ;
- Leur traduction dans les différents plans connexes (PLU, PEC, PAT, PCAET) pour renforcer leur transversalité ;
- Un suivi des indicateurs techniques et financiers au travers du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD.

1.2. Un état des lieux

La réalisation d'un état des lieux quantitatif et qualitatif préalable à toute planification est une phase incontournable pour réaliser une photographie du contexte en place, **des forces et faiblesses des dispositifs et des organisations**, de mieux identifier les axes d'amélioration et dégager les 1^{ères} pistes de la stratégie à adopter. Un état des lieux peut :

Analyser les dynamiques à l'œuvre et caractériser les besoins.

- Lister les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés,
- Identifier les points de dons pour réemploi (ressourceries, caissons de réemploi en déchèteries...) et de réparation pour éviter la production de déchets,
- Rappeler l'organisation de collecte mise en place **par le SPGD** (modalités de collecte en porte à porte et apport volontaire dont composteurs partagés, fréquences de collecte, nombre de déchèteries) **et hors SPGD** (points de reprise des filières REP ou hors REP chez les distributeurs ou autres lieux privés, déchèteries privées, etc.), pour identifier les zones blanches sans dispositif de collecte et les actions à mener,
- Rappeler la localisation des sites de valorisation et de traitement en place et leurs capacités de traitement,
- Croiser les données avec la typologie d'habitat et/ou la structure de la population (données INSEE) par catégories socio-professionnelles, nationalités, âges ou toute information utile pour la compréhension des comportements des usagers, des difficultés d'accès aux dispositifs de collecte (si pas de véhicule par exemple) ou de compréhension des consignes ou déterminer des actions ou messages à cibler,
- Rassembler les données de caractérisation des déchets résiduels ou en faire réaliser si aucune donnée récente n'est disponible,
- Identifier les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine,
- Identifier la récurrence de dépôts sauvages et leur localisation et les croiser avec les dispositifs de collecte en place,
- Rassembler les données de précédents baromètres de satisfaction du SPGD,
- Simuler les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en fonction de l'évolution de la population et en l'absence de mesures nouvelles,
- Faire le bilan de l'évolution des coûts de gestion des déchets, des investissements en cours et prévus, de la capacité d'autofinancement (CAF) et du niveau d'endettement et de la fiscalité locale : TGAP, TVA et les frais de recouvrement de la TEOM par les services fiscaux le cas échéant.



Éléments constitutifs d'un état des lieux global

L'état des lieux servira de socle commun intangible et de point de départ de référence à toute démarche de concertation et d'élaboration du plan d'actions. Il peut être étayé d'**études complémentaires pour disposer des premiers éléments d'aide à la décision** sur des évolutions que la collectivité envisagerait.

> Focus : connaître ses gisements pour mieux agir

Depuis 1993, l'ADEME a coordonné 4 campagnes nationales de caractérisation des DMA (MODECOM®), la dernière en 2024¹. Ses résultats mesurent les effets des politiques publiques sur la composition des déchets, notamment sur les gestes de tri. L'ADEME annualise le MODECOM à partir de 2026, pour mieux comprendre les évolutions tendancielles (impacts de l'extension des consignes de tri, du tri à la source des biodéchets, des mises en place de nouvelles filières REP, etc.) et évaluer les performances du SPGD.

A l'échelle locale, beaucoup de collectivités réalisent de leur propre initiative des caractérisations sur les déchets qu'elles collectent et qu'elles traitent, en premier lieu sur les refus des centres de tri. Ces résultats leur donnent des éléments factuels pour évaluer leurs performances, celles de leurs opérateurs, et celles des filières à responsabilité élargie du producteur sur leur territoire au regard des gisements encore présents dans les déchets résiduels. Elles pourront, avec ces données, se comparer aux autres collectivités, envisager les pistes pour améliorer leurs services, que ce soit en actions de sensibilisation et de communication ou d'ajustements sur les prestations à rendre aux citoyens. L'utilisation de la méthodologie du MODECOM permet de comparer les résultats locaux à la moyenne nationale.

Certaines de ces campagnes de caractérisation sont obligatoires ou très répandues :

- Les collectivités exerçant la compétence « collecte » doivent réaliser des caractérisations sur les déchets ménagers orientés en installations de stockage (tous les ans pour les encombrants de déchèterie, et tous les cinq ans pour les ordures ménagères résiduelles) pour justifier du respect des seuils maximum de déchets valorisables acceptables ;
- Les éco-organismes en charge de la filière emballages ménagers caractérisent chaque année les emballages dans les ordures ménagères résiduelles des collectivités ;
- Dans le cas des filières REP financières, les éco-organismes mesurent la part de déchets dont ils ont la responsabilité dans des contenants pour verser des soutiens au prorata de ce qui leur incombe.



Les collectivités sont souvent sollicitées par les acteurs pilotant des programmes de caractérisations (éco-organismes, exploitants), et engagent à cet effet des moyens humains et financiers conséquents. Pourtant, cela ne leur donne pas systématiquement un droit d'accès aux résultats. AMORCE défend une démarche de caractérisation pragmatique et harmonisée, afin de rationaliser les moyens en jeu, et améliorer la mise à disposition et l'exploitation de ces données.

Les syndicats de traitement peuvent initier ou participer aux démarches de caractérisation des déchets sur leur territoire pour avoir une photographie régulière de l'évolution de la composition des déchets collectés et traités qui va potentiellement impacter le fonctionnement des installations de traitement.



Exemple du Syndicat DECOSET : extrait du schéma stratégique déchet 2023-2040

Pour accompagner les EPCI dans l'amélioration de la performance et de la qualité des collectes sélectives, le syndicat de traitement DECOSET prévoit dans son schéma stratégique 2023-2040 de mettre en place un programme de connaissance de la composition des flux de déchets, avec une feuille de route pour les années à venir précisant le besoin de DECOSET et de ses adhérents. L'objectif de cette feuille de route est de trouver un accord sur l'objectif de réalisation des caractérisations et son périmètre : connaissance précise du contenu des flux (OMR, collectes sélectives, biodéchets, tout-venant...) ou des grandes familles les constituant et de valider un plan de campagne de caractérisation.

¹ « [MODECOM 2024 - Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés](#) », ADEME, décembre 2025

AXE B : AMÉLIORER LA VALORISATION DES DÉCHETS PRODUITS

PROJET B1 | Accompagner les EPCI dans l'amélioration de la performance et de la qualité de la collecte sélective

Action B1.1 : Mettre en place un schéma de connaissance de la composition des flux de déchets

OBJECTIFS DE L'ACTION

Réaliser des caractérisations selon un pas de temps défini pour permettre aux EPCI et à Decoset d'avoir les éléments nécessaires pour le pilotage de la qualité de leur production de déchets et justifier la performance des schémas de prévention, de collecte et de valorisation en :

- Se dotant de nouveaux indicateurs pour mieux appréhender la composition des flux et le suivi de la performance.
- Programmant la réalisation de campagnes de caractérisations selon un pas de temps permettant la mise en place de mesures correctrices sans alourdir le fonctionnement.

MODALITÉS ET ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

Se doter d'une feuille de route pour les années à venir précisant le besoin de Decoset et de ses adhérents, s'accorder sur l'objectif de réalisation des caractérisations et le périmètre nécessaire : connaissance précise du contenu des flux (OMR, collectes sélectives, biodéchets, tout-venant...) ou des grandes familles le constituant.

Valider un plan de campagne de caractérisation en accord avec les EPCI adhérents :

- Statuer la fréquence de campagne de caractérisation à faire réaliser par Decoset ;
- Définir la typologie des campagnes entre une connaissance très précise de type MODECOM ou des campagnes allégées dont l'objectif est ciblé ;
- Définir l'organisation et les moyens pour faciliter la réalisation des caractérisations (espaces dédiés, matériels...).

Identifier les travaux et aménagements nécessaires des sites affectés pour les caractérisations afin de les effectuer dans de bonnes conditions.

Réaliser des campagnes selon la feuille de route et partager les indicateurs avec les adhérents afin de mettre en place des mesures compensatoires.

RESSOURCES

- Services Administratifs
- Responsable mission Stratégie-Évaluation
- Services Techniques

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- **Second semestre 2024** : Réalisation état zéro
- **2025 et années suivantes** : Suivi et partage des résultats

INDICATEURS

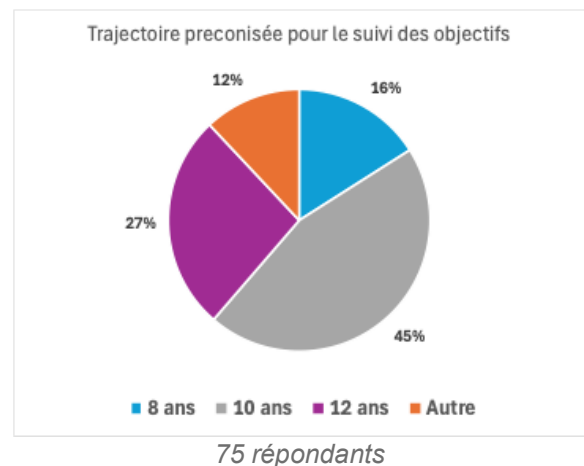
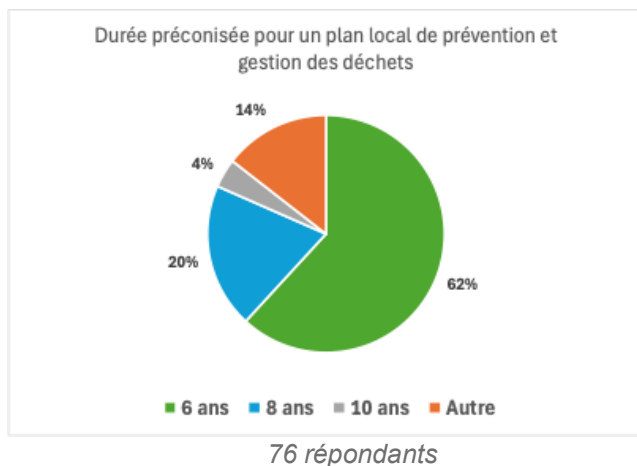
- Validation du schéma de connaissance des flux
- Réalisation effective des campagnes
- Composition des flux



Schéma stratégique 2023-2040 | Syndicat Mixte Decoset • Territoire engagé vers l'Économie Circulaire 63

1.3. Une durée et une trajectoire d'objectifs à long terme

Un PLPGD est pour la collectivité l'opportunité de se doter d'un outil de pilotage qui oblige à construire une vision stratégique sur la prévention et la gestion des déchets à moyen et long terme. D'après le sondage des adhérents d'AMORCE réalisé lors d'un webinar en septembre 2025, la durée préconisée pour un PLPGD serait de 6 ans minimum alors que la trajectoire des objectifs est préconisée sur une durée minimale de 10 ans pour une vision à plus long terme.



Une durée inférieure à 6 ans pour un PLPGD n'est en effet pas recommandée pour pouvoir prendre en compte :

- Les phase d'état des lieux et d'études de faisabilité nécessaires pour certains projets structurants (mise en place d'une collecte séparée de biodéchets, rationalisation du schéma des déchèteries publiques, construction d'une nouvelle installation de traitement, passage en tarification incitative, etc.) dont la mise en œuvre des choix arrêtés ne se fera qu'au-delà d'un délai minimal de 1 ou 2 ans post études et délibération. Certains engagements sont mis en œuvre par phasage pour étaler les investissements (déploiement du compostage individuel ou partagé ou travaux de modernisation de déchèteries) ;
- Les phases de passation ou de modification de marchés en cours ;
- Des délais de prises de décision politiques très longs ;
- La période de production de résultats tangibles : d'une manière générale, les effets de mise en place d'actions structurantes ne sont mesurables que plus tard, sur une période suffisamment longue pour que les données soient stabilisées.



Afin de croiser les enjeux de vision à long terme et de continuité des actions au-delà d'un mandat, AMORCE préconise une durée du PLPGD d'à minima 6 ans.

Points de vigilance : Plus que fixer une limite de temps, il est intéressant de prévoir d'avoir un PIPGDEC de manière permanente.

Les objectifs à atteindre ne doivent cependant pas être fixés uniquement en fin de PLPGD car si les trajectoires s'écartent des objectifs, il sera trop tard pour réajuster le plan d'actions. **Des objectifs intermédiaires seront autant de jalons temporels pour réajuster les trajectoires**, avec des objectifs cibles finaux fixés un an avant la date de fin du PLPGD pour avoir des données mesurables lors du bilan (certaines données de tonnages pris en charge par les filières REP peuvent être transmises plusieurs mois après la collecte des déchets). La trajectoire d'objectifs peut dépasser la durée d'un PLPGD pour être en cohérence avec les plans régionaux et les objectifs nationaux.

La définition d'objectifs, de prévention, recyclage, valorisation organique et énergétique ainsi que de réduction du stockage, doivent être corrélés aux objectifs nationaux déclinés au niveau des plans régionaux. En effet, la planification régionale devrait être un guide central pour les stratégies locales de gestion des déchets, mais sans cette intégration, les efforts locaux risquent d'être fragmentés et déconnectés des objectifs régionaux. Il devient donc impératif de renforcer la cohérence entre ces documents afin d'assurer une gestion des déchets plus fluide et alignée avec les enjeux environnementaux et de développement durable à l'échelle intercommunale.

La compatibilité des PLPGD avec le volet déchets des plans régionaux et leurs objectifs doit également permettre de fournir des garanties pour mobiliser les financements des échelons supérieurs, notamment de l'État et des Régions lorsqu'ils existent.



Une corrélation nécessaire avec les objectifs nationaux et régionaux structurants :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) puis la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-920 qui ont transposé les directives déchets du paquet européen sur l'économie circulaire, ont inscrit dans le droit français des objectifs ambitieux de réduction et valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- Réduire de 15% des DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030 ;
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage (taux de réutilisation ou recyclage appelé par la suite TRR) en orientant vers ces filières 55 % des DMA en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse,
- Réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de DMA produits.

Conformément au Décret n° 2016-1071 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et traduit à l'article R. 4251-7 du CGCT, « *les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs* ».

Le PLPGD doit donc intégrer les objectifs et priorités du volet déchets du SRADET, idéalement traduits dans une feuille de route synthétique.

Points de vigilance : la déclinaison des objectifs implique une cohérence, une homogénéisation et partage des méthodes de calcul de ces objectifs, alors que certains ne sont pas encore définis au niveau national.



Exemple du VALTOM :

Le VALTOM contractualise avec les EPCI à compétence collecte sur des objectifs communs et un plan d'actions associé (extrait de la note DP31) :

OBJECTIFS CODOEC VALTOM		Année réf.	2028	* SRADET ** Loi AGEC *** Objectifs propres au VALTOM		
Améliorer la valorisation globale (taux de valorisation global)		/	92 % ***			
Améliorer la valorisation matière des DMA (taux de valorisation matière)		/	55 % ***			
Réduire les DMA (taux de réduction / kg/hab.)		2015	- 8 % *			
Réduire les OMR (taux de réduction / kg/hab.)		2018	- 37,5 % ***			
Réduire les biodéchets dans les OMR (taux de réduction / kg/hab.)		2018	- 50 % ***			
Réduire les emballages et papiers présents dans les OMR (réduction / kg/hab.)		2018	- 50 % ***			
Réduire les déchets valorisables (hors organiques et emballages/papiers) présents dans les OMR (réduction / kg/hab.)		2018	- 25 % ***			
Réduire les RTCS (taux de RTCS dans les OMR)	OBJECTIFS NATIONAUX ET LOCAUX	Année de référence	2025	2030	2031	
Réduire les encombrants (taux de réduction / kg/hab.)						
Réduire les végétaux collectés en déchèterie						
Développer réemploi et réutilisation (% du tonnage des DMA)						
Développer réemploi et réutilisation : Part de réemploi, collectées par un acteur de l'ESS dans les OMR						
Réduire les DMA (taux de réduction)		2015* 2010**	- 8 % *	- 15 %**	- 12 %*	
Améliorer la valorisation matière des DMA non dangereux non inertes (taux de valorisation matière)		/	65 %*		70 %*	
Améliorer la valorisation globale (taux de valorisation global)		/	87 %*		89 %*	
Développer réemploi et réutilisation (% tonnage des DMA)		/		5 %**		

Au niveau régional tout comme au niveau intercommunal, il ne peut y avoir d'objectifs sans moyens d'évaluer leur degré d'atteinte et sans mesurer les conséquences de la non-atteinte. C'est pourquoi il est fortement recommandé de **décomposer les grands objectifs** par flux ou par actions (cf. paragraphe suivant) **et de les quantifier** pour vérifier la cohérence et la réalité des objectifs.



Exemple Annemasse Agglomération :

En kg/an/hab.		2018	Objectif 2030
Evitement	Actions du PLP hors compostage		-58 kg
	Compostage		-16 kg
Ordures ménagères et assimilées	Ordures ménagères résiduelles	299 kg	218 kg
	CS hors verre (a)	39 kg	52 kg
	Verre (a)	21 kg	29 kg
	Biodéchets (a)	0 kg	8 kg
Déchets occasionnels	Collectés en déchèteries en vue d'une valorisation matière et organique (a)	149 kg	128 kg
	Inertes valorisés(c)	55 kg	48 kg
	Collectés en déchèteries autre	36 kg	31 kg
	Collecte d'encombrants valorisés organique ou matière (a)	0 kg	6 kg
	Collecte d'encombrants autres	0 kg	1 kg
	Collecte de textile (a)	1 kg	5 kg
	Collecte de cartons en PAV (a)	0 kg	2 kg
	Collecte de carton des commerçants (a)	4 kg	3 kg
Total déchets ménagers et assimilés (b)		603 kg	530 kg
Taux de valorisation yc inertes (a)+(c) /(b)		44 %	53 %
Taux de valorisation hors inertes (a)/(b)		39 %	48 %

1.4. Des axes stratégiques et un plan d'actions

Le PLPGD a pour objectif de coordonner un ensemble d'actions qui sont entreprises en vue d'assurer la réalisation des objectifs. Afin de favoriser la lisibilité et la communication autour du PLPGD, la structure porteuse du PLPGD peut **définir des grands axes stratégiques en y associant les mesures à mettre en œuvre issues du plan d'actions, classées par axes structurants.**

1.4.1 Des axes stratégiques structurants

Les grands objectifs du PLPGD peuvent se décliner sous la forme d'orientations globales clairement définies ou « axes stratégiques » et qui donnent lieu ensuite à une décomposition en plans d'actions. Il est essentiel d'être suffisamment rigoureux sur le plan méthodologique pour ne pas formuler des axes trop vagues ou trop ambitieux qui ne seront pas réalisés.

Limiter le nombre d'axes stratégiques pour favoriser leur appropriation.

Avant de s'engager dans un plan d'actions, il est donc indispensable d'identifier les modalités d'élaboration des axes stratégiques **en lien avec la vision politique des élus, en les impliquant.** L'élu local est élu pour imaginer / proposer / décider l'avenir de son territoire. Il doit **s'approprier le projet** pour adhérer et être relai de diffusion.

Il s'agit de structurer une démarche cohérente qui facilite l'appropriation des objectifs et leur lisibilité en :

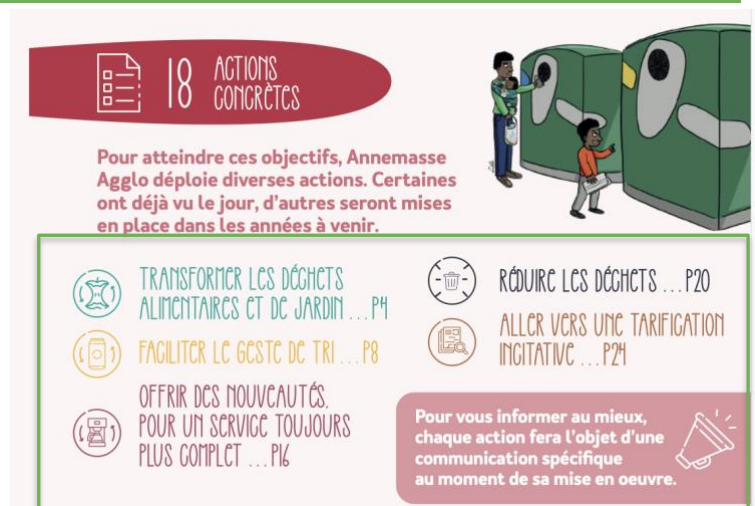
- Repérant les critères qui peuvent être retenus pour prioriser les orientations et notamment leur capacité à être mesurables ;
- Croisant des logiques différentes et complémentaires, tant internes qu'externes et notamment les priorités de la planification régionale déchets ;
- Élaborant une démarche participative et source d'une dynamique locale.

La stratégie repose en effet sur une **réflexion d'ensemble** qui doit tenir compte :

- Des finalités prioritaires au niveau politique ;
- Des ressources disponibles, des partenaires locaux et de leurs propres stratégies ;
- Des interactions avec d'autres documents stratégiques de planification (PCAET, PAT, etc.) ;
- Des attentes exprimées par les usagers.

Ces axes doivent avoir une **perspective pluriannuelle** et flexibles en accord avec les grands objectifs fixés, pour s'adapter aux évolutions territoriales, qui peut être calée sur la durée du mandat mais pas nécessairement. Les collectivités doivent se donner la liberté de proposer des stratégies à plus long terme pour ne pas se cantonner à des actions à court ou moyen terme qui ne peuvent répondre à toutes les problématiques et à l'évolution et aux besoins des territoires.

Exemple Rennes Métropole (à gauche) et Annemasse Agglomération (à droite) :



5 axes stratégiques

L'ouverture à une **démarche plus ou moins participative** dépend des objectifs recherchés :

- Permettre une co-construction de ces axes et favoriser l'adhésion sur le long terme ?
- Favoriser le débat, l'émergence de solutions alternatives ?
- Garder le contrôle des orientations stratégiques ?

8 Français sur 10² considèrent que les dispositifs de participation citoyenne peuvent permettre que les élus aient une meilleure connaissance des attentes des citoyens (89%). Ils pensent même, très majoritairement à 85 %, que c'est là un bon moyen pour améliorer les projets et les politiques publiques décidés par les élus. Plus positif encore, 88 % des Français ont le sentiment que ces dispositifs aident à faire émerger des projets innovants. Des convictions qui ne sont peut-être pas toujours partagées par les élus.

Points de vigilance : la notoriété des dispositifs locaux de participation et de concertation est en recul. En effet, 43 % des répondants indiquent en 2024³ avoir entendu parler de ces dispositifs cette année contre 63 % en 2020. Mettre en débat des sujets sur lesquels la concertation jouera un rôle dans la décision, adapter les modalités proposées aux publics ciblés (exemple : 42 % des 18-24 ans participeraient davantage si le dispositif se passait en ligne, contre seulement 29 % en moyenne), et assurer une information suffisante pour faire connaître et faire vivre les dispositifs.

> **La concertation des usagers : une étape de plus en plus incontournable**

L'acceptation d'une stratégie ou un projet implique le plus souvent des changements de comportements des usagers. **L'implication en amont des populations concernées est un facteur de réussite** en les mettant dans une situation de propositions plutôt que de subir un projet. Il s'agit d'une opportunité qui va de pair avec les efforts qui sont demandés aux citoyens pour être acteurs d'une économie circulaire territorialisée. 86 % des Français considèrent positivement les dispositifs de participation citoyenne mais 43 % n'en n'ont pas entendu parler².

Avant de lancer un projet ou un plan stratégique déchets, la collectivité peut donc associer une partie représentative de la population qui sera concertée dans toutes les étapes de préfiguration du PLPGD pour proposer des pistes d'actions, des scénarios, avec une analyse des forces et faiblesses de chacun d'entre eux et en les contextualisant avec les objectifs poursuivis et leurs conséquences techniques, réglementaires, financières et sanitaires. La collectivité peut amener la population à exprimer ses choix avant d'arrêter sa décision en prenant en compte, autant que faire se peut, les attentes et en répondant aux questions.

Cette concertation préalable et pédagogique fait généralement gagner du temps en aidant à l'adhésion des usagers et en limitant les motifs d'incompréhension et de frustration. Les participants deviennent également des relais de diffusion de la stratégie.

La prise en compte de l'avis des usagers dans l'organisation des services publics et leur évolution peut s'organiser via des réunions publiques, des groupes de travaux dédiés ou avec des panels de publics cibles, par des sondages ou des outils comme des plateformes participatives dématérialisées.

Le cas particulier des nouvelles installations de traitement :

Une partie de l'opinion publique a une mauvaise image des installations de traitement de déchets, notamment en termes de risques sanitaires ou simplement en application du principe de NIMBY (not in my back yard), sans que ces prises de position soient étayées par des arguments scientifiques. Les débats sociétaux liés à l'acceptabilité des projets appellent à une mobilisation renforcée des acteurs locaux et nationaux. Échanger, comprendre les problématiques de chacun, expliquer les alternatives, établir un lien de confiance avec des actions de concertation anticipées et planifiées sont autant de leviers qui éviteront une opposition réhibitoire.

Exemple de Rennes Métropole :

Pour concevoir la stratégie Déchets, Rennes Métropole a souhaité s'appuyer sur une large concertation, aussi bien auprès des élus, des usagers que des parties prenantes du service déchets, en considérant que cette stratégie ne pourrait fonctionner que si les acteurs du territoire sont réellement associés à la démarche.

² [Baromètre 2020 de la communication locale](#), Epiceum & Harris Interactive

³ [Baromètre 2024 de la communication locale](#), Epiceum & Harris Interactive

Cette démarche de dialogue s'est appuyée sur différents groupes d'acteurs :

- **Le groupe projet élus** : composé de 16 élus (à parité, représentant toutes les zones géographiques). Chargé de la gouvernance de la démarche, il a été mobilisé en amont de la concertation, afin de définir la manière d'aborder les différentes thématiques avec les usagers. Il a ensuite apporté son avis et ses contributions à la proposition finale des usagers.
- **Le groupe d'experts** : composé des représentants de 24 structures du territoire ayant une compétence, une connaissance et un intérêt pour les questions liées à la prévention et à la valorisation des déchets. Il a débattu des enjeux de la stratégie déchets 2021-2030 et complété les questions à poser au comité des usagers. Les experts ont également été mobilisés afin d'enrichir et nuancer les propositions du comité d'usagers. **Pour la suite et la mise en œuvre du plan stratégique, ses membres ont été les relais actifs des actions à mener.**
- **Le comité des usagers** : constitué de 43 membres, particuliers et professionnels usagers du service déchets de Rennes Métropole, tirés au sort et panélisés, en veillant à respecter la parité des genres et l'équilibre du type d'habitat (habitat vertical, bourg, lotissement, rural), des classes d'âges, des catégories socio professionnelles et de la répartition géographique sur l'ensemble du territoire. Aux 37 usagers particuliers issus du tirage au sort se sont ajoutés 6 professionnels, directement sollicités en raison de leur intérêt pour les questions de déchets.

Le comité des usagers était invité à mobiliser son expertise d'usage pour proposer les meilleures modalités de mise en œuvre des actions et services envisagés pour la future politique déchets du territoire et permettre leur appropriation par tous. À travers sa participation à 4 ateliers de 3 heures chacun, le comité a été amené à répondre aux questions suivantes : face à l'objectif d'atteindre - 12 % de déchets ménagers et assimilés, et de préparer 60 % du reste pour le recyclage ou le réemploi, comment produire moins de déchets et comment valoriser mieux ceux qui restent ?

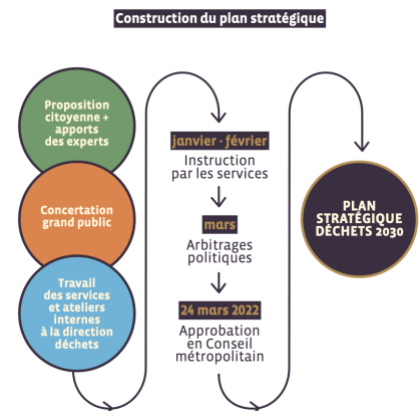
Le dispositif a été complété par une démarche de concertation grand public « Nos déchets en 2030 » : un questionnaire en ligne a été mis à disposition des internautes sur le site de la Ville de Rennes pendant 5 mois. Il a permis de collecter plus de 700 réponses d'usagers des services déchets de la métropole. Il a également été mis à disposition dans les déchèteries, permettant d'obtenir plus de 500 réponses supplémentaires. Par ailleurs, les médiateurs déchets de Rennes Métropole ont été formés à la technique des « porteurs de parole ». Ils ont pu collecter plus de 300 témoignages et propositions, de septembre à novembre, lors de 42 événements, dans l'espace public et dans les déchèteries. Tous ces éléments ont alimenté la construction du plan stratégique. Ce questionnaire était basé sur les pratiques actuelles de gestion par type de déchets : « ce que vous faites déjà, ce que vous pourriez / souhaiteriez faire et ce que vous ne seriez pas prêts à faire » et invitait à partager des suggestions sur un ou plusieurs types de déchets (alimentaire, végétaux, textile, équipements de la maison (mobilier, électroménager), entretien de la maison et hygiène, emballages).

La volonté politique a donc été d'associer largement les usagers à la stratégie pour accompagner les changements de comportement, avec vision à 360°. A partir d'un état des lieux initial dont une caractérisation des déchets pour une photographie de l'existant, une concertation citoyenne a été menée s'appuyant sur l'expertise d'usage, auprès des 43 habitants tirés au sort. Après une analyse technique et financière de leurs 31 propositions, le document stratégique a été construit, avec 29 propositions citoyennes retenues et réparties en 6 axes stratégiques.

Les apports de cette concertation sont variés : une vision moins biaisée des attentes des usagers, un encouragement à oser remettre en question certains services, des idées nouvelles (Repair quartiers pour favoriser le don et la réparation, etc.).

La structure du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD (RPQS) a été revue, intégrant le suivi annuel des indicateurs de la stratégie détaillé par actions (cf. [exemple RPQS](#)).

Chaque année lors de la préparation budgétaire, le plan d'actions de l'année suivante est ajusté en cohérence avec les orientations. En début de mandat, le document stratégique pourra être remis à jour pour tenir compte des évolutions du contexte local et national.



1.4.2 Définir un plan d'actions

Le plan d'actions est une déclinaison opérationnelle des axes stratégiques. Il peut être coconstruit avec les différents services de la collectivité en lien avec la prévention et la gestion des déchets et les services de propreté, lors d'ateliers de travail mais aussi avec d'autres partenaires (associations locales, usagers du SPGD, etc.) dans le cadre d'une démarche élargie de concertation (cf. paragraphe précédent) pour partager les propositions et les enrichir de leurs observations.

Ne pas avoir un plan d'actions trop complexe et confus, en limitant le nombre d'actions surtout en priorisant les actions et en se donnant les moyens d'atteindre les objectifs.

Ce plan d'actions doit répondre aux principaux objectifs de la loi AGECE **avec des actions de renforcement de la prévention, d'amélioration du tri à la source des déchets en collectes classiques et en déchèteries, ainsi que d'amélioration de la valorisation énergétique au détriment du stockage** (cf. tableau d'action ci-après).

Ainsi, ce plan d'actions global doit intégrer la prévention des déchets, et donc les actions du PLPDMA existant en les simplifiant (ou renvoyer en annexe le PLPDMA pour ne pas nuire à la lisibilité du PLPGD), voir même les compléter si les phases d'élaboration du PLPGD et PLPDMA ne sont pas concomitantes et que de nouvelles actions émergent. Idéalement il serait logique que de la phase d'élaboration globale et concertée du PLPGD découle l'élaboration du PLPDMA pour favoriser l'articulation des 2 documents et augmenter les impacts ou effets conjoints.



Afin éviter la multiplication des documents et pour répondre aux besoins d'évolution de la planification intercommunale déchets, AMORCE préconise de faire évoluer les PLPDMA par voie réglementaire vers un PLPGD global couvrant les domaines de la prévention et de la gestion des déchets afin à terme de n'avoir qu'une seule phase d'élaboration globale d'un PLPGD lors de son renouvellement et un seul document stratégique.

Certaines collectivités intègrent déjà des actions de développement du tri dans leur PLPDMA faute de cadre adapté :



Exemple du Grand Paris Seine & Oise :

Engagée dans une dynamique soutenue de prévention des déchets avec un précédent PLPDMA, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise observe une forte baisse des ratios de collecte des DMA de **-12,7% entre 2019 et 2024**, pour atteindre un ratio de 423,8 kg/hab./an pour un référentiel urbain de 419,5 kg/hab./an, soit baisse moyenne annuelle de -2,8%. Cette évolution est principalement portée par la réduction des OMR (-10,1%), qui atteignent 245 kg/hab./an pour un référentiel urbain de 275 kg/hab./an ainsi que par la diminution des apports en déchèteries (79.8 kg/hab./an). En revanche, la collecte sélective connaît une stagnation : le flux emballages-papiers reste en dessous de la moyenne urbaine, atteignant 35,4 kg/hab./an en 2024 pour un référentiel de 47 kg/hab./an.

Le nouveau PLPDMA repose sur une démarche renforcée de co-construction des élus pour être l'appui de la feuille de route partagée de la collectivité, avec l'ensemble des acteurs du territoire. Les axes et actions de prévention retenus pour la période 2025-2030 s'appuient sur plusieurs principes stratégiques :

- ✓ Repartir de la compréhension par l'usager de l'utilité de séparer à la source les déchets. Cette incompréhension de la nécessité de trier, que ce soit dans une finalité de réduction à la source que de recyclage, empêche le passage à l'action et l'atteinte in fine des objectifs de réduction comme de valorisation matière ;
- ✓ Redéfinir la gestion des déchets en habitat collectif et la gestion des parties prenantes associées ;
- ✓ Impulser le changement par l'exemplarité en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, de promotion du compostage, de gestion séparée des biodéchets et de réemploi pour prolonger la durée des biens ;
- ✓ Encourager l'implantation d'acteurs du réemploi en centre-ville constituant des relais de proximité essentiels pour les usagers dans leur quotidien.

A partir de ces principes stratégiques et du retour d'expérience du précédent PLPDMA, des points d'amélioration ont été intégrées : la mise en place d'un budget détaillé et d'un pilotage financier par action, le recentrage du plan d'actions afin de limiter la dispersion, ainsi que la volonté de déployer un plan de communication dédié.

Ces évolutions ont conduit à la construction d'un plan d'actions structuré en 3 axes autour d'une démarche **3R**, intégrant un axe relance du tri.



S'agissant de l'axe 3, « **Recyclage – Relance du tri** », la sensibilisation à la réduction des déchets et au tri en vue de leur recyclage constitue l'un des principaux postes de dépenses opérationnelles de prévention pour la CU GPS&O. La collectivité ambitionne d'améliorer les performances de tri, aussi bien au sein des foyers que hors foyer, en mobilisant les établissements publics, les événements locaux ainsi que les établissements scolaires. Cette dynamique s'appuie sur plusieurs leviers complémentaires :

- ✓ Le renforcement des capacités d'intervention en matière de sensibilisation par la création d'une direction d'appui à l'action environnementale dédiée aux changements d'usage et de pratiques des habitants ;
- ✓ Une consolidation du maillage territorial en points de tri, afin d'assurer une meilleure accessibilité pour tous les usagers ;
- ✓ Une révision (dont fréquences de collecte) et une optimisation du service de collecte, adaptée à la progression attendue du geste de tri (biodéchets et emballages) en cohérence avec la réduction globale des déchets ;
- ✓ L'implication renforcée des bailleurs, pour répondre aux enjeux spécifiques de la gestion des déchets en habitat vertical.

Ces actions doivent permettre de soutenir l'objectif global de réduction des déchets sur le territoire et d'amplifier l'efficacité de la relance du tri.

Axe 3 - Recyclage - Relance du tri
3.1 Amélioration de la gestion des déchets des établissements publics et des événements
3.1.1 Améliorer le tri « hors foyer » dans les établissements publics : éco-exemplarité en matière de prévention et de tri
3.1.2 Mettre à disposition des pôles de tri avec affichages des consignes de tri lors des événements locaux
3.1.3 Intervenir dans les écoles avec des programmes d'animation sur le tri, la réduction des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire
3.2 Adaptation de l'offre de service de collecte
3.2.1 Adapter les modalités de collecte (OMr, collecte sélective des emballages et papiers) en fonction de la montée en puissance du geste de tri (biodéchets et emballages)
3.2.2 Approfondir la réflexion sur les modalités alternatives à la collecte classique des encombrants et des végétaux
3.3 Plan de relance du tri
3.3.1 Finaliser la couverture du territoire en points d'apport volontaire : emballages et papiers, cartons, verre, textiles...
3.3.2 Améliorer la participation et faire baisser les refus de tri par une sensibilisation ciblée par type d'habitat
3.3.3 Animer un programme d'intégration des nouveaux habitants en habitat collectif
3.3.4 Créer un réseau de bailleurs et de copropriétés en vue d'améliorer les performances de tri



Le plan d'actions (cf. retour d'expérience du SYCTOM et ses EPCI dans la note DP31) peut également intégrer des actions favorisant la prévention et la réduction de dépôts sauvages, qui peuvent être liés à une mauvaise adaptation des dispositifs de collecte aux particularités locales et à la typologie d'habitat ou d'usagers (densité de déchèteries ou des points d'apport volontaire, usagers sans voiture, zones blanches sans dispositif de collecte...). **C'est pourquoi intégrer les services de propreté dans la concertation peut être bénéfique.**

services de propreté dans la concertation peut être bénéfique.

Un observatoire local des dépôts sauvages peut être mis en place pour déterminer leur caractérisation et suivre leur évolution en fonction des actions mises en place. Cet observatoire pourrait être centralisé à l'échelle régionale (en lien avec les outils permettant les signalements déjà existants et l'obligation faite aux Régions de suivre les actions menées) puis nationale.

Préconisations de méthodologie d'élaboration du plan d'actions :

- ✓ **Prioriser le choix des actions en fonction de leur impact (par exemple en kg/hab/an) dans l'atteinte de l'objectif,**
- ✓ **Mettre en place des indicateurs de suivi facile à calculer (règles de calcul à préciser) et à suivre en s'interrogeant sur les capacités à faire remonter la donnée (modalités de diffusion et d'échanges), en particulier si les actions sont portées par des partenaires extérieurs à la collectivité ou des prestataires. Il s'agit de déterminer les indicateurs les plus pertinents en fonction de ses enjeux spécifiques (obligations réglementaires, orientations stratégiques, objectifs économiques, etc.),**
- ✓ Ne pas oublier des **indicateurs qualitatifs** (baromètre de satisfaction des usagers...),
- ✓ Tous les plans intercommunaux doivent se répondre (intégrer les mêmes actions / indicateurs dans les PCAET, PAT, PEC, PLPDMA...), la gestion et le suivi d'un plan est déjà suffisamment chronophage.

REPORTING

Comment encourager les remontées d'informations ?

Homogénéisation des indicateurs et des périmètres ?

Mise à disposition d'outils ?

Plus d'informations descendantes ?

Points de vigilance : viser la simplicité administrative et la dimension opérationnelle des PLPGD. En amont, il est nécessaire que les EPCI traduisent leurs différents plans (PCAET, PLPDMA, PAT...), les mettent en cohérence et qu'ils fassent une programmation pluriannuelle des actions (synthèse entre services, temps d'arbitrage...) pour plus de transversalité (travail inter-services).



L'élaboration du PLPGD pourrait reposer sur un guide de préconisations par axes structurants en lien avec les objectifs de la loi AGECE, du type [Guide Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA \(ADEME, 2018\)](#), avec une mise à jour des actions de prévention et de leurs impacts (priorisation des actions selon leurs impacts en détournement de déchets pour cibler les plus efficaces) en y ajoutant des évaluations d'actions d'optimisation de la valorisation des déchets (impact de la réduction de la fréquence de collecte des OMR, des démarches de communication ou tarification incitative, etc.).

Le guide pourrait être complété par des dispositifs de suivi et de comparaison des performances et des coûts du SPGD, mobilisant les données déjà disponibles via les outils existants, afin d'identifier les leviers d'actions les plus efficaces et de partager des référentiels communs, notamment :

- Pour identifier la tranche de collectivités les plus performantes par typologie d'habitat en production de déchets par flux et coûts aidés par habitant et donner des indications sur les **facteurs d'influence de ces performances** (niveaux de service, fréquence majoritaire de collecte, modalités de tarification (TI, RS...), valorisation énergétique ou stockage des déchets résiduels, taux de valorisation global, limite d'acceptation des déchets professionnels, etc.) ;
- Pour intégrer des fonctionnalités dans SINOE (ancien module d'exploitation des coûts) ou dans les fichiers « Évolution » transmis après validation des Matrices des coûts en tant qu'**éléments complémentaires de comparaison** par rapport aux collectivités les plus performantes ;
- Pour **partager les actions et bonnes pratiques** ayant conduit à ces résultats.

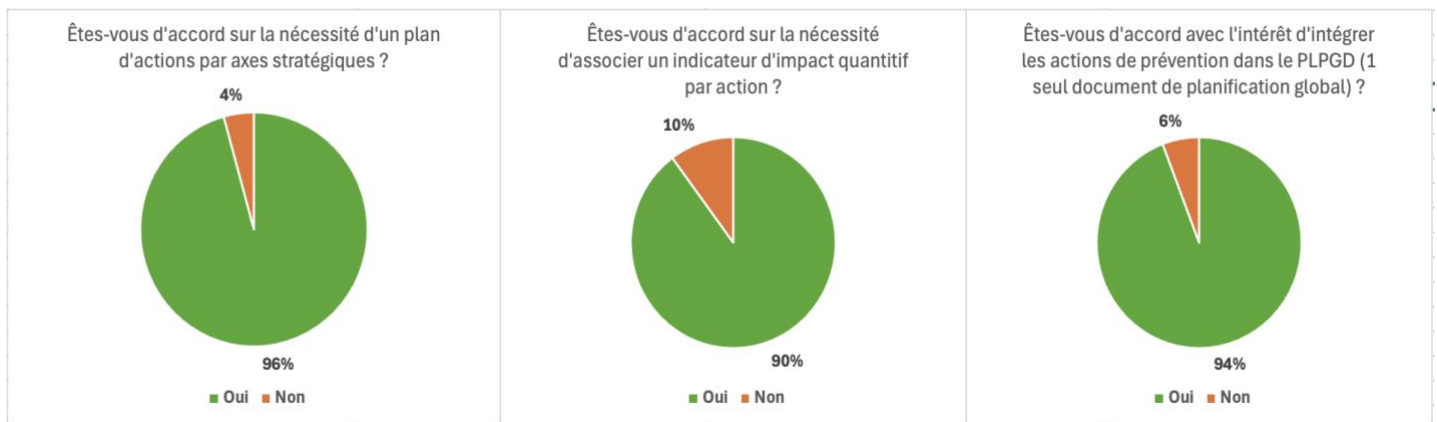
Permettre d'identifier quels sont les leviers d'actions réellement efficaces.

Fournir des référentiels partagés.

Pour chaque action à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs structurants, il est conseillé de :

- Fixer des objectifs mesurables avec les indicateurs associés ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et de récupération des données ;
- Identifier les étapes clés (expérimentation, déploiement...) en lien notamment avec le plan de communication ;
- Allouer des ressources : moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
- Définir les responsabilités : identifier les collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
- Établir un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- Évaluer les risques et les solutions ;
- Communiquer et impliquer les parties prenantes.

Retour du sondage AMORCE :



2 niveaux de plan d'actions possibles :

Un format compact simplifié :

	INTITULE ACTION	ENJEUX	DESCRIPTIF SUCCINCT	Objectif	MOYENS HUMAINS SUPPLEMENTAIRE	BUDGET	TEMPORALITE	INDICATEURS	REALISATION INTERNE / PRESTATAIRE
Axe 1 : TRI à la source des BIODECHETS									
ACTION 1.1	Poursuite ddu déploiement du compostage de proximité	Etre en conformité avec la loi	Equiper tous les bords restants de composteur partagé + distribuer des OJ selon modalités en vigueur + équiper les quelques cimetières non équipés en bac de tri pour les végétaux	Réduire les biodéchets dans les OMR (taux de réduction de 50% en kg/hab.)	1ETP guide composteur	25000	2024	% de la population couverte / nombre de composteurs installés	Interne
ACTION 1.2	Mise en place d'un collecteur en PR dans les bords	Proposer une solution de gestion des biodéchets dans un bord où les composteurs partagés sont difficilement installables	Installation PAV biodéchets sur 24 h couplée avec la collecte biodéchets du marché	Réduire les biodéchets dans les OMR (taux de réduction de 50% en kg/hab.)		1800	1er trimestre 2024	% de la population couverte	Interne + mairie Ambert
ACTION 1.3	Actions lutte gaspillage alimentaire	Réduire le gaspillage alimentaire	Atelier cuisine Zero gaspi	Réduire les biodéchets dans les OMR (taux de réduction de 50% en kg/hab.)		1200	2024	x ateliers / an	Association
Axe 2 : Demande et comportement des consommateurs <i>Consommation responsable, allongement de la durée d'usage (réemploi, réutilisation, réparation), réduction à la source.</i>									
ACTION 2.5	Journée de la réparation et du réemploi	Promouvoir la réparation et le réemploi avec les acteurs du territoire	Organiser une journée d'ateliers autour de la réparation et du réemploi avec l'atelier vélo et l'atelier couture des Lococotiers, et un atelier réparation de petits électroménagers avec Réparons Ensemble	Développer réemploi et réutilisation (4 % du tonnage des DMA)		600 €	13-avr	100 participants	Les Lococotiers / Réparons ensemble
ACTION 2.4	Commerçants zéro déchet	Réduire les emballages et le gaspillage alimentaire	Accompagner les commerçants dans une démarche zéro déchet, proposer une carte de fidélité aux clients qui s'engagent dans la démarche, créer une carte interactive pour recenser les commerces qui participent, ainsi qu'un visuel pour identifier les participants	Réduire les DMA (15% de réduction)		3 000 €	toute l'année	10 commerces ciblés	Interne

Un format complémentaire avec fiches actions détaillées : extrait du plan d'actions de Rennes Métropole :

5.3 Faire évoluer les services en déchèteries pour renforcer la prévention et la valorisation

- > Faire des déchèteries des lieux de développement de nouveaux services et proposer des moyens de sensibilisation et de communication pour les usagers.
- > Prioriser le réemploi.

Enjeu et objectifs

- > Faire de la déchèterie un lieu de sensibilisation et d'information : profiter du passage des habitants pour les sensibiliser aux alternatives (gestion des végétaux à la parcelle, mise à disposition de compost / broyat, animations...)
- > Dans les déchèteries, augmenter le nombre de flux séparés et améliorer la qualité du geste de tri des usagers.
- > Réflexion sur les horaires et les modalités d'accès.
- > 100 % des sites équipés de contrôle d'accès en 2026 (sauf pour les sites destinés à fermer) afin de réguler la fréquentation, d'adapter les moyens d'accueil et de contrôler les apports non autorisés
- > Améliorer la sobriété des sites en fonctionnement.

État des lieux

- > Les déchèteries et les plateformes végétales constituent l'un des premiers équipements fréquentés par les habitants métropolitains avec 3,5 million de passages par an. Elles accueillent près de 40 % des quantités de déchets gérés par la Métropole (données 2019).
- > Le développement du tri et des filières de réemploi et de valorisation y est permanent depuis plus de dix ans. La part des déchets tout-venant et incinérables en déchèteries par rapport aux tonnages totaux reçus (hors gravats et végétaux) s'élève à 46 %.
- > Le ratio de collecte en déchèteries est de 179 kg/hab/an, dont 62 kg/hab/an de végétaux (en 2019).
- > Les plateformes de végétaux gèrent environ 4500 tonnes de végétaux (soit environ 13 % des végétaux collectés).
- > Les horaires d'ouverture, du lundi au samedi, sont établis dans un principe de complémentarité des équipements par secteur géographique. Des horaires décalés sont mis en œuvre sur la déchèterie de La Harpe (ouverture méridienne, fermeture plus tardive en soirée) depuis 2020. Cette expérimentation alimentera les réflexions sur l'adaptation des horaires.
- > L'accès des professionnels est contrôlé et il représente 7 % des apports. Aucun contrôle des accès n'est en place pour les particuliers et il n'y a, à ce jour, aucune limitation du nombre d'apports.
- > En 2019, 13 % des agents d'accueil étaient « valoristes ».

Mise en œuvre et actions

- > Développer des animations en déchèteries, notamment en lien avec la prévention, les acteurs du réemploi et les filières de valorisation.
- > Déployer le contrôle des accès en déchèteries à compter de 2024 avec la carte des services publics Korrigio (pour les particuliers) et dénombrer le nombre de passages

- par usager (intégration aux informations transmises en feedback aux usagers, évolutions potentielles des conditions d'accès de certains usagers).
- > Informer sur l'organisation des dépôts en amont des visites pour anticiper le tri au moment du chargement.
- > Déployer toutes les filières REP sur tous les nouveaux sites, dans la limite des capacités des sites existants et maintenus.
- > Expérimenter des modèles de réemploi alternatifs (supermarché inversé, matériau-thèque) en lien avec les potentialités des sites.
- > Faire évoluer tous les agents d'accueil vers la fonction d'agent « valoriste ».
- > Maintenir et améliorer la compaction, massifier certains flux (petit appareil électroménager, inertes), évolution des modes de carburation des véhicules de collecte, optimisation des enlèvements entre sites.
- > **Agir sur les usagers** : Étendre ou adapter des plages horaires aux rythmes des usagers, communiquer sur les horaires les moins fréquentés, moduler les ouvertures en fonction des saisons.

Indicateurs

- > % de déchèterie équipée du contrôle d'accès.
- > Quantité de déchets en mélange (tout-venant et incinérables) / total déchets réceptionnés (hors gravats et végétaux).
- > % d'agents « valoristes ».

- « La déchèterie pourrait devenir un lieu d'éducation et de sensibilisation, de promotion des bons gestes et de mise en responsabilité du consommateur. »
- « L'ouverture des déchèteries sur des horaires compatibles avec les horaires de bureau et les horaires des professionnels (ouverture tôt le matin) »
- « Il serait bien également d'autoriser les particuliers à récupérer les objets jetés en déchèterie. » *Élodie 40 ans*
- « En ce moment, on trouve des grands cartons partout. Quelle est la solution pour celles et ceux qui ne sont pas véhiculés ? » *Emmanuelle*



Fiche-action

Mettre à disposition des composteurs individuels adaptés

Flux visé	Les déchets alimentaires
Public Cible	Les usagers disposant d'un jardin
Objectif de réduction	Contribuer à réduire la quantité de déchets alimentaires compostables présents dans les ordures ménagères par rapport à 2019 : > de - 27 % en 2025 (atteindre 25 kg/hab./an) ; > de - 40 % en 2030 (atteindre 20,7 kg/hab./an).
Pilote de l'action	DDRE - Service Collecte des Déchets
Descriptif de l'action	Cette action vise à mettre à disposition des usagers les moyens matériels permettant le compostage individuel en : > Renforçant la distribution de composteurs individuels : - Organiser 6 sessions de distributions par semaine sur l'année (42 semaines) permettra de proposer la distribution de 5 000 composteurs par an sur le territoire à partir de septembre 2022. - Initier en parallèle la mixité entre les différents modes de distribution, tout en cherchant des optimisations : distribution lors de livraison de nouveaux lotissements, temps fort (animations, ateliers...), gros employeurs du territoire > Élargissant l'offre de composteurs pour s'adapter au plus grand nombre : des composteurs de plus faible capacité pour les petits jardins > Fournissant des pièces détachées
Partenaires mobilisés	Les communes (mise à disposition d'espaces pour les distributions) Partenaires privés : jardinerie, gros employeurs

Calendrier						
Mise en œuvre	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Intensifier les distributions des composteurs individuels et tester de nouveaux modes de distribution (5 000/an environ)	X	X	X			
Élargir l'offre de composteurs	X	X	X			
Poursuivre la distribution de composteur aux nouveaux arrivants sur le territoire	X	X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi

- > Nombre de composteurs individuels sur le territoire métropolitain



Éléments budgétaires

- > 1 composteur plastique 300L + 1 kit tige aérateur & griffe = 61,5€ l'unité
- > 1 bioseau = 3,90€ l'unité

Fiche Action hors PLPDMA

Fiche action PLPDMA

Tableau de choix d'actions du PLPGD (idéalement y associer des indicateurs d'impacts) :

Actions potentielles (liste non exhaustive)	Sobriété/Prévention	Amélioration du tri	Détournement du stockage vers la valorisation énergétique	Ressources (avec indicateurs d'impacts)
Consommation responsable	X			Guide <i>Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA</i> (ADEME, 2018) et étude ADEME de 2016 d'évaluation des gisements d'évitement
Eco-exemplarité	X			
Gaspillage alimentaire	X			
Gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel et partagé)	X			
Produits peu générateurs de déchets	X			
Réemploi et réutilisation	X			
Réparation	X			
Eau du robinet / fontaines à eau	X			Recueil d'exemples de gestion de proximité des déchets verts (DT97)
Réduction de la fréquence de collecte des OMR	X	X		Note AMORCE/ADEME DT146 sur la collecte incitative comme levier d'amélioration des performances
Passage du flux emballages et papiers au porte à porte (PAP)				
Ajustement de la fréquence de collecte des emballages et		X		

papier à l'ECT ou volume des bacs / inversement avec celle des OMR				
Collecte séparée des biodéchets pour les secteurs sans compostage de proximité ou en complément		x		Guide AMORCE/ADEME DT 116 - Stratégie du déploiement tri source des biodéchets
Densification des points d'apport volontaire (PAV)		x		Propositions pour améliorer les performances de tri de la plateforme des associations
Points de collecte dédiés aux cartons (PAV ou PAP)		x		
Passage à la collecte séparée en flux multi-matériaux				
Systèmes de gratification		x		
Déploiement du tri hors foyer		x		
Amélioration du captage en centre de tri		x		
Sensibilisation ciblée par type d'habitat	x	x		
Mise en place d'une tarification incitative (RS, TEOMI, REOMI)	x	x		Guide AMORCE/ADEME DJ 35 leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés
Définir les limites du SPGD pour les assimilés au règlement de collecte (R 2224-26 du CGCT)	x			Enquête DT138 - État des lieux des modalités d'accès, de contrôle et de facturation en déchèteries publiques
Edition du guide de collecte (obligation CGCT articles R 2224 27 et 28)	x	x		Guide DT 117 d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement de collecte des déchets
Cartographie des PAV, composteurs partagés, ressourceries, réparateurs, points de reprise distributeurs	x	x		Guide DT 160 d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement intérieur de déchèterie
Contrôle de la qualité des bacs	x	x		Note AMORCE/ADEME DT 152 – Favoriser le respect des obligations de collectes séparées
Refus des bacs non-conformes	x	x		
Sanctions pour tri non conforme	x	x		
Communication incitative au changement de comportement	x	x		Note AMORCE/ADEME DT 168 Communication incitative
Densification du réseau de déchèteries avec zone de réemploi (dont déchèteries mobiles ou mini déchèterie de quartier / collecte sur RDV en zone urbaine)	x	x		Guide AMORCE/ADEME DT 95 - Dispositifs de collecte adaptés au milieu urbain dense / DT 72 - Nouveaux concepts de déchèteries
Déploiement des filières REP en déchèterie	X	x		Guide AMORCE/ADEME DT 137 – Leviers d'amélioration de la valorisation des encombrants
Distinction tout venant incinérable / tout venant résiduel			x	Note DT 164 -
Sur-tri de la benne tout-venant		x	x	Rationalisation des filières REP en déchèterie

Articulation avec un plan de communication :

Fédérer les usagers autour d'un programme local de prévention et de gestion des déchets permet de renforcer l'adhésion et la démocratie locale. Le déploiement de campagnes de communication, sous toutes ses formes (papier, numérique et orale de proximité) en s'appuyant sur les différents acteurs du territoire doit permettre une meilleure intégration de la stratégie de la collectivité en matière de gestion des déchets et **d'apporter des clés de compréhension des actions et dispositifs déployés.**

Au-delà, le pilotage passe aussi par une connaissance et une maîtrise des relations avec les usagers, afin de les impliquer pour atteindre les objectifs, mais aussi des moyens (dont les sciences comportementales) pour impulser des changements de comportements.

1.5. Le plan d'investissement et de financement

Le plan d'investissements formalise et centralise les choix d'investissements supplémentaires à engager identifiés dans le plan d'actions du PLPGD et nécessaires à son déploiement. Il peut s'appuyer sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui se définit comme un outil de pilotage des collectivités et un instrument de prospective financière qui permet de répondre à différents enjeux en termes :

- De pilotage : estimation des coûts d'investissement à venir, priorisation éventuelle ; suivi des réalisations des projets ;
- Opérationnels : lisibilité budgétaire et comptable, enrichissement de l'information financière, programmation opérationnelle des projets ;
- Financiers : outil d'aide à la décision pour la préparation budgétaire, programmation à moyen terme de l'activité des services, contributions aux simulations financières et impacts des investissements sur les coûts de fonctionnement via les amortissements.

En cours de PLPGD, un réajustement du plan de financement peut intervenir pour :

- Faire coïncider la programmation physique des investissements avec un programme de financement nouvellement calibré et suivant notamment les résultats des appels d'offres relatifs à la conception et la construction d'installations de gestion des déchets ;
- Disposer d'un niveau d'investissement plus réaliste car des opérations peuvent être annulées (absence de maîtrise foncière, projet abandonné faute d'acceptabilité...) ou décalées dans le temps (délais d'obtention d'autorisations administratives, contentieux...).

La transmission du plan d'investissement associé au PLPGD à la Région ainsi que sa participation à la gouvernance du PLPGD (cf. chapitre 2) doit permettre de **réajuster la prévision des investissements structurants du plan régional** et avant tout d'assurer une cohérence entre la feuille de route régionale et les besoins locaux émergents.

> Déclinaison des investissements structurants dans les documents d'urbanisme (cf. note DP31) :

Le droit de l'urbanisme peut s'avérer particulièrement intéressant pour la gestion des déchets et traduire de manière opérationnelle la planification intercommunale déchets dont en particulier les investissements projetés mais nécessite un travail transversal entre les services.

Pour faciliter la prise en compte des objectifs de la planification locale et les besoins en infrastructures sur les territoires qui en découlent. **La mobilisation de foncier est un levier qui peut être actionné.**

Face aux obligations liées à la politique du Zéro Artificialisation Nette et la forte concurrence des usages (public, résidentiel, commercial, etc.) que connaissent les territoires, la destination du foncier disponible ou à réhabiliter est un enjeu majeur des politiques publiques territoriales. Les outils disponibles sont **l'occupation temporaire** dans les zones en mutation (avec la nécessité d'anticiper et d'associer au plus tôt l'ensemble des parties prenantes) ou la création dans les documents d'urbanisme de **zonages réservés** (article L.151-41 du code de l'urbanisme) aux activités liées à l'économie circulaire ou à la gestion des déchets.

Préconisations :

Le PLPGD pourrait contenir en son sein des volets spécifiques relatifs à sa traduction dans les documents d'urbanisme (et également des volets pour le PCAET ou autres documents de planification) pour assurer la déclinaison effective et une transversalité des enjeux.



Il est proposé de défendre une évolution de la réglementation en vigueur afin **d'introduire un lien de compatibilité entre PLPGD** si celui-ci existe et documents d'urbanisme, à l'image du rapport juridique existant **entre PCAET et SCoT / PLU(i)**.

Par ailleurs, **la mise en œuvre du PLPGD va avoir des conséquences sur le coût global du SPGD** : une trajectoire financière peut être projetée, en mettant en regard l'évolution du coût aidé du SPGD (ensemble des dépenses moins les recettes) et du financement.



Exemple de la CA de Lisieux Normandie :

SECTION D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Reprise de subvention	0 k€	0 k€	0 k€	2 k€	39 k€	80 k€	80 k€
Remboursement emprunts	29 k€	0 k€	0 k€	9 k€	95 k€	252 k€	255 k€
Emprunts actuels	29 k€						
Nouveaux emprunts		0 k€	0 k€	9 k€	95 k€	252 k€	255 k€
Dépenses d'équipement	0 k€	0 k€	1 017 k€	2 317 k€	3 857 k€	427 k€	331 k€
Achat de composteur	0 k€	0 k€	496 k€	502 k€	508 k€	0 k€	0 k€
Achat de bioseau	0 k€	0 k€	39 k€	39 k€	40 k€	0 k€	0 k€
Renouvellement des bacs	0 k€	0 k€	301 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Déchèteries - mise aux normes	0 k€	0 k€	181 k€	92 k€	675 k€	100 k€	0 k€
Achat de bornes - matériel			0 k€	1 288 k€	1 304 k€	0 k€	0 k€
Achat de bornes - GC			0 k€	338 k€	342 k€	0 k€	0 k€
Achat de bacs			0 k€	0 k€	92 k€	0 k€	0 k€
Barrières déchèteries			0 k€	0 k€	149 k€	0 k€	0 k€
Badge déchèteries			0 k€	0 k€	124 k€	0 k€	0 k€
Logiciel de gestion déchèteries			0 k€	0 k€	12 k€	13 k€	13 k€
Livarot/Orbec			0 k€	0 k€	44 k€	0 k€	0 k€
Cabas de tri			0 k€	58 k€	58 k€	0 k€	0 k€
Enquêtee fichier usager + distrib de badges			0 k€	0 k€	510 k€	0 k€	0 k€
Autres investissements - en € TTC	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	315 k€	318 k€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29 k€	0 k€	1 017 k€	2 328 k€	3 991 k€	759 k€	667 k€
Amortissements	126 k€	110 k€	106 k€	170 k€	393 k€	914 k€	941 k€
Dont avant 2021	126 k€	110 k€	106 k€	96 k€	92 k€	91 k€	87 k€
Dont après 2021	0 k€	0 k€	0 k€	75 k€	301 k€	822 k€	854 k€
FCTVA	0 k€	0 k€	167 k€	380 k€	633 k€	70 k€	54 k€
Subventions	0 k€	0 k€	16 k€	378 k€	399 k€	0 k€	0 k€
Achat de composteur			16 k€	16 k€	16 k€		
Subventions bacs			0 k€	0 k€	17 k€		
Subventions bornes			0 k€	106 k€	107 k€		
Subvention TI				256 k€	259 k€		
Autres recettes d'investissement (hors emprunt)							
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunt	126 k€	110 k€	289 k€	928 k€	1 425 k€	984 k€	996 k€
SOLDE A FINANCER SUR L'INVESTISSEMENT	- 97 k€	- 110 k€	729 k€	1 399 k€	2 566 k€	- 224 k€	- 329 k€
EMPRUNTS SOUSCRITS	0 k€	0 k€	148 k€	1 399 k€	2 566 k€	0 k€	0 k€

Exemple d'Annemasse Agglomération :

7

Trajectoire Financière

Coût aidé - M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scénario tendanciel	10,6	11,4	11,8	12,2	12,5	12,8	13,1	13,4	13,7	14,0	14,4
Schéma directeur	10,6	11,8	12,6	13,3	13,8	13,9	14,5	14,7	15,1	15,4	15,8
Ecart au tendanciel	0,0	0,3	0,8	1,1	1,4	1,1	1,4	1,3	1,4	1,4	1,4

Financement - M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
TEOM	9,4	11,0	11,9	12,6	13,1	13,1	13,8	13,9	14,3	14,7	15,0
Redevance spéciale	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Facturation pros	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Total	10,1	11,8	12,6	13,3	13,8	13,9	14,5	14,7	15,1	15,4	15,8

Financement - M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Bases de TEOM	119,6	121,4	123,2	125,0	126,9	128,8	130,8	132,7	134,7	136,7	138,8
Taux de TEOM	7,86%	9,09%	9,65%	10,06%	10,31%	10,20%	10,52%	10,51%	10,63%	10,73%	10,84%
Produit de TEOM	9,4	11,0	11,9	12,6	13,1	13,1	13,8	13,9	14,3	14,7	15,0

1.6. Synergie avec le programme TETE

Le programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) est un outil opérationnel de planification écologique qui met à disposition des collectivités une ingénierie territoriale et un accompagnement personnalisé. Il guide chaque collectivité, étape par étape, dans la transition écologique selon ses compétences et ses moyens.

Il comprend deux référentiels d'action, l'un axé sur le périmètre Climat-Air-Énergie et l'autre sur l'économie circulaire. Chacun des deux référentiels, Climat-Air-Énergie et Économie circulaire, identifie les actions concrètes à mettre en œuvre pour définir la stratégie et mobiliser les moyens nécessaires. Ils guident la collectivité dans sa transition écologique pour organiser la gouvernance de sa politique de transition écologique, établir un cadre stratégique avec des objectifs précis, élaborer un programme pluriannuel cohérent avec les objectifs adoptés, suivre et piloter la progression des actions.

Les 2 référentiels Climat-Air-Énergie et Économie circulaire doivent fusionner en 2026.

Une offre complémentaire et sur-mesure complète les référentiels avec une mise en réseau avec les autres collectivités engagées, des formations, un accompagnement personnalisé, un soutien financier et une reconnaissance grâce à la labellisation, de 1 à 5 étoiles.

Le volet Économie circulaire du programme TETE aborde tous les thèmes : réduction, collecte et valorisation des déchets, ressources et approvisionnements durables, écoconception, écologie industrielle territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable. Le référentiel Économie circulaire comprend 21 actions réparties en 5 axes :

- Axe 1 : Stratégie globale Économie circulaire
- Axe 2 : Réduction, collecte et valorisation des déchets
- Axe 3 : Piliers de l'économie circulaire
- Axe 4 : Outils financiers du changement de comportement
- Axe 5 : Coopération et engagement

La plateforme numérique territoires-transitions.fr est un service numérique gratuit et en open source destiné à toutes les collectivités sans distinction, même pour celles qui ne sont pas engagées dans un programme TETE. Elle permet de piloter l'ensemble des plans d'actions de la collectivité (TETE et hors TETE), de suivre des indicateurs et de trouver de l'inspiration avec les actions des autres collectivités dans un espace de travail collaboratif permettant. Les actions disponibles via cette plateforme sont :

- Parcourir une liste d'actions pour découvrir celles qui correspondent le mieux aux besoins du territoire,
- Accéder aux détails de chaque action et à toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre : étapes, coût, temps, financement, et autres ressources utiles,
- Sélectionner les actions pertinentes et créer un plan d'actions puis trier celles déjà faites ou en cours,
- Piloter et suivre le plan d'actions via un espace de travail collaboratif en y ajoutant des indicateurs de suivi.
- Suivre la progression des actions grâce à un tableau de bord.



Exemple : La Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

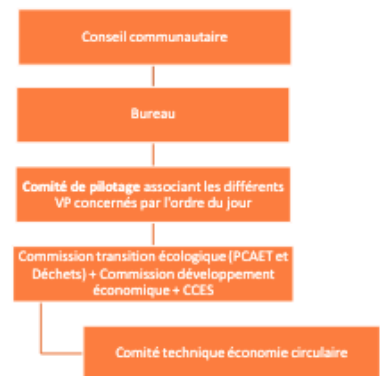
La Communauté de Communes de Granville Terre et Mer a signé avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Territorial pour la période 2021-2025, engageant la collectivité à atteindre des objectifs de progression sur la base des référentiels Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire du Label Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Elle a été accompagnée par un bureau d'études dans la réalisation d'un diagnostic économie circulaire et dans l'élaboration conjointe de son plan d'action économie circulaire (2023-2025) et de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2023-2028). La volonté des élus de la précédente mandature était d'élaborer ces deux documents conjointement pour en faciliter la mise en œuvre et le suivi.



Le plan d'action de Granville Terre et Mer répond à une stratégie déclinée en 5 axes et regroupant un total de 21 actions :

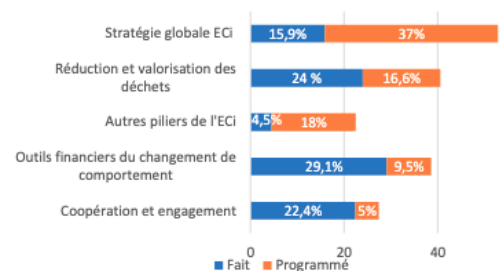
Axes	Actions
Axe 1 : Créer une culture commune territoriale sur l'économie circulaire et la réduction des déchets	Action 1 : Communiquer sur l'économie circulaire et la réduction des déchets
	Action 2 : Valoriser les actions exemplaires du territoire
	Action 3 : Sensibiliser et former à l'économie circulaire et à la réduction des déchets au sein de Granville Terre et Mer et des communes
Axe 2 : Poursuivre et amplifier l'engagement de Granville Terre et Mer vers l'économie circulaire	Action 4 : Animer, mettre en œuvre et évaluer le plan d'action
	Action 5 : Développer l'éco-exemplarité des événements de Granville Terre et Mer et des acteurs du territoire
	Action 6 : Promouvoir les achats publics responsables au sein de Granville Terre et Mer
	Action 7 : Favoriser les mutualisations entre acteurs publics
	Action 8 : Intégrer l'économie circulaire dans les bâtiments et les travaux
	Action 9 : Intégrer les enjeux de l'économie circulaire dans les documents d'urbanisme
	Action 10 : Améliorer la gestion des déchets
Axe 3 : Accompagner le changement des modes de consommation et promouvoir le réemploi, la réutilisation et la réparation auprès du grand public	Action 11 : Réaliser le Pôle Environnemental
	Action 12 : Développer le réemploi et la réparation sur le territoire
Axe 4 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire, encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production des déchets verts	Action 13 : Proposer des solutions de consommations alternatives aux habitants et aux touristes
	Action 14 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
	Action n 15 : Réduire les biodéchets des ménages en renforçant le compostage individuel et partagé
	Action 16 : Déployer une stratégie biodéchets à destination des professionnels
	Action 17 : Favoriser une gestion des déchets verts au plus près de chez soi
Axe 5 : Soutenir et accompagner les acteurs du territoire et développer les piliers de l'économie circulaire	Action 18 : Accompagner les entreprises vers la réduction des déchets et les bons gestes de tri
	Action 19 : Favoriser l'émergence d'une dynamique collective autour de l'économie circulaire
	Action 20 : Développer les synergies entre entreprises
	Action 21 : Faciliter la déconstruction, le réemploi et le recyclage des matériaux



Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) a été mise en place. **Cette CCES a été mutualisée pour le PLPDMA et le plan d'action économie circulaire.**

Il a été identifié que plusieurs facteurs non issus du plan d'action économie circulaire et du PLPDMA pourraient renforcer la réduction des tonnages de DMA collectés, notamment la réduction de la fréquence de collecte et le développement d'une offre privée de déchèterie professionnelle et de collecte des biodéchets des professionnels. La volonté est d'intégrer ces actions les prochains travaux de planification. L'élaboration conjointe du plan d'action économie circulaire et du PLPDMA est un vrai atout. La seule contrainte est que les 2 documents n'ont pas la même temporalité, avec un plan d'action économie circulaire arrivé à son terme en 2025. Il est prévu d'élaborer un nouveau plan d'actions avec les élus communautaires et les acteurs locaux. L'objectif est de profiter de son élaboration pour mettre à jour également le PLPDMA pour n'avoir plus qu'une seule et même temporalité.

Dans le cadre du COT, l'ADEME a mandaté un auditeur pour réaliser un audit initial du référentiel économie circulaire de Granville Terre Mer. Le score validé au 12 mai 2023 est de 15,9 %. Le graphique ci-dessous synthétise les résultats de l'audit par axes du référentiel économie circulaire :



Le plan d'action adopté devrait permettre d'atteindre l'objectif de + 12 % de réalisation d'ici la fin du COT. Le bureau d'études TEHOP estime que la réalisation des actions du plan économie circulaire permettrait d'atteindre un score de réalisation d'environ 45 %.

Afin de mettre en œuvre les actions et d'atteindre les objectifs fixés, Granville Terre et Mer a prévu d'étoffer ses effectifs en charge de la prévention des déchets et de l'économie circulaire. Les moyens humains mobilisés pour la mise en œuvre de chaque action ont été définis, et sont présentés dans chaque fiche-action. Les élus du comité de pilotage et des commissions CCES, Transition Écologique et Développement Économique ont convenu d'une augmentation de 5 équivalents temps plein dédiés au sujet.

L'augmentation des effectifs correspond à une volonté forte de réduire les tonnages de déchets et de faire évoluer les pratiques. La massification du compostage ne peut se faire qu'avec le déploiement de moyens humains conséquents, afin d'assurer la sensibilisation, la formation et le suivi du compostage.

Le service développement économique est également chargé de la mise en œuvre d'une partie des actions, réalisées par l'équipe actuelle du service. D'autres services de Granville Terre Mer seront mobilisés sur diverses actions notamment les services techniques, le services communication, le service commande publique ou encore l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le budget prévisionnel est de 1,3 millions d'euros pour la période 2023-2028 afin de mettre en œuvre le plan d'action.

La dynamique territoriale d'économie circulaire et de réduction des déchets est animée par Granville Terre et Mer, mais repose sur de nombreux autres acteurs qui ont contribué et participé à l'élaboration du diagnostic et du programme d'actions. En janvier 2023, des ateliers thématiques ont en effet été organisés avec les acteurs locaux pour connaître leurs besoins et identifier des pistes d'actions potentielles. Le plan d'actions a été travaillé en tenant compte de ces échanges. Cette logique partenariale se retrouve également dans la mise en œuvre des actions.

Au niveau des indicateurs d'évaluation et de suivi, chaque action fait l'objet d'un suivi par le pilote désigné. Chaque fiche-action présente les objectifs définis et les indicateurs correspondants. L'ensemble des indicateurs sont examinés annuellement par la pilote des plans d'actions. L'objectif pour le nouveau plan d'action économie circulaire/PLPDMA à venir serait d'utiliser que la plateforme TETE pour le suivi des actions et des indicateurs.

Un bilan est présenté annuellement à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi.

Action n°12 : Développer le réemploi et la réparation sur le territoire

	5.1 Actions dirigées vers le grand public et les associations
Programmes en lien	Action de sobriété Plan Climat Air Énergie Territorial : Réduire les déchets Plan Climat-Air-Énergie : Rédiger le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Enjeux

Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du réemploi et de la réparation et les accompagner dans de nouveaux modes de consommation
Rendre visible et accessibles les pratiques de réemploi et de réparation sur le territoire
Créer une dynamique territoriale autour du réemploi et de la réparation

Objectif(s)

Accompagner au minimum 20 artisans-commerçants dans la labellisation Répar'acteurs
Organiser ou coorganiser au minimum 2 événements par an sur le réemploi et la réparation

Pilote(s)	Cible(s)
Chargée de mission économie circulaire et prévention des déchets	Habitants, associations, commerçants et artisans

Partenaires/Relais potentiels

Service développement économique, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Structures de l'ESS

Description de l'action	Calendrier
Financer des structures ou des événements sur le réemploi - Pérenniser le partenariat financier avec la ressourcerie Tri-Marrant - Identifier les événements sur le réemploi du territoire et leur proposer une aide financière ou un soutien direct (ex : prise en charge des coûts de location de salle, etc.) - Communiquer et/ou relayer sur les événements dédiés au réemploi sur le territoire	2023-2028
Soutenir le développement des repair'cafés - Rencontrer les organisateurs des repair'cafés existants pour connaître leurs attentes - Faciliter le développement des repair'cafés par différents moyens (recherche d'un local, communication, achats d'outils, etc.)	2025-2028
Développer le réseau des Répar'acteurs sur le territoire - Rencontrer la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour échanger collectivement sur les actions à mener pour développer le réseau des Répar'acteurs - Promouvoir ce dispositif auprès des commerçants et artisans du territoire et les accompagner dans la démarche - Organiser un événement annuel pour mettre à l'honneur les Répar'acteurs	2026-2028

Moyens humains

- Chargée de mission économie circulaire et prévention des déchets
- Responsable prévention et communication
- Chargées de communication

Moyens financiers

- Subvention Tri-Marrant
- Subvention(s) ponctuelle(s) dédiée(s) au réemploi ou à la réparation

Indicateurs

Montant annuel du soutien de la collectivité dédiée aux structures ou événements de réemploi
Nombre d'artisans-commerçants accompagnés dans labellisation Répar'acteurs sur la durée du programme
Nombre d'événements sur le réemploi et la réparation coconstruits avec les acteurs locaux
Nombre d'acteurs participants à l'organisation de l'événement
Nombre de participant(e)s par événement
Tonnages réemployés par Rejouets et Tri-Marrant

Action n°8 : Intégrer l'économie circulaire dans les bâtiments et les travaux

	3.4.4 Écoconcevoir les projets à impacts
Programmes en lien	Action de sobriété Plan Climat Air Énergie Territorial : Développer l'économie circulaire

Enjeux

Développer le réemploi des matériaux de construction et structurer la filière

Objectif(s)

2 opérations programmées et 1 opération réalisée entre 2021 et 2025

Pilote(s)	Cible(s)
Direction Environnement et Cadre de Vie	Communes, Services de Granville Terre et Mer

Partenaires/Relais potentiels

Acteurs publics, SyRéeN

Description de l'action	Calendrier
Intégrer les principes d'écoconstruction dans les projets de travaux - Taille des bâtiments - Consommation énergétique - Impacts sur le milieu naturel - Sobriété dans l'utilisation des matériaux	2023-2025
Utiliser des matériaux de construction biosourcés, réemployés ou recyclés dans au moins trois chantiers ou projets de Granville Terre et Mer - Identifier les projets ou chantiers susceptibles d'utiliser des matériaux de construction biosourcés, réemployés ou recyclés - Intégrer ces clauses dans les marchés de travaux - Suivre la mise en œuvre	
Expérimenter la déconstruction sur au moins un chantier de Granville Terre et Mer - Identifier le chantier concerné - Passer un marché avec un prestataire déconstruction/dépose - Suivre la mise en œuvre	

Moyens humains

- Directeur environnement et cadre de vie
- Chargée de mission économie circulaire et prévention des déchets
- Responsable des services techniques

Moyens financiers

A déterminer

Indicateurs

Nombre d'opérations de réemploi de matériaux de construction dans les projets de Granville Terre et Mer

Les constats : les dispositifs présentent des similitudes d'élaboration et de suivi

Éviter la superposition du PLPGD, label TETE et PLPDMA et fusionner les dispositifs pour que la collectivité puisse n'avoir qu'un seul document stratégique couvrant la prévention et gestion des déchets dans son ensemble.

2. QUEL PILOTAGE POSSIBLE ?

2.1 Le portage du PLPGD

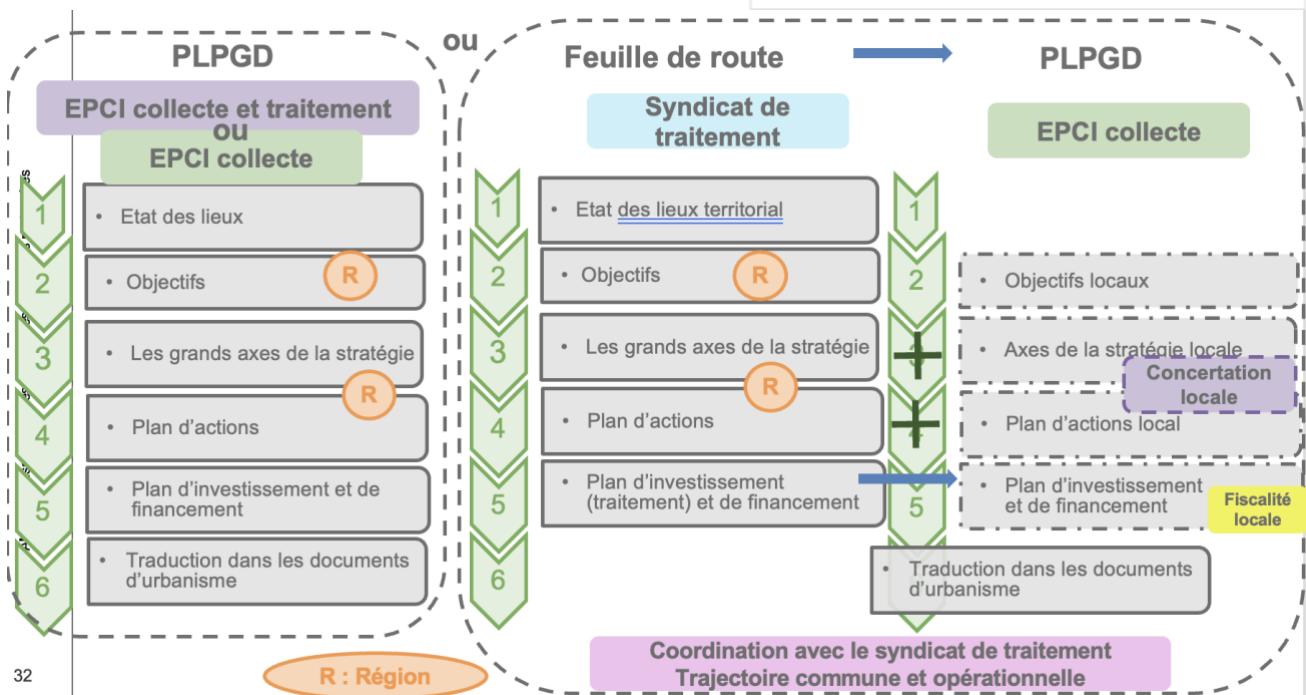
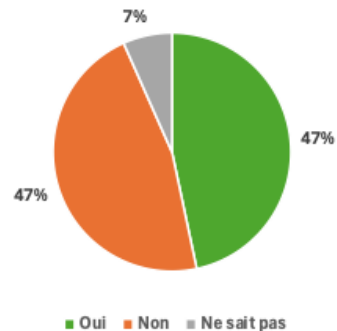
EPCI à compétence collecte : échelon pertinent pour embarquer les élus et les usagers dans un projet concerté et partagé et créer une dynamique locale.

La mise en œuvre du PLPGD consiste au déploiement opérationnel d'actions avec des impacts potentiels sur les organisations de collecte et la fiscalité locale et doit donc être réalisée au plus près du terrain et des usagers, par le groupement de collectivités à compétence collecte. Il doit s'approprier une démarche de planification stratégique et globale porteuse de sens, pour les usagers et les acteurs du territoire afin leur donner les moyens de s'impliquer, et de travailler à l'atteinte de meilleures performances.

Un certain niveau de **souplesse** doit cependant être conservé pour laisser le choix du portage, tout comme pour les PLPDMA :

- Le groupement de collectivités à compétence collecte peut porter seul le PLPGD s'il répond à la trame d'élaboration générale s'il en a les moyens, avec participation du syndicat de traitement et de la Région dans sa phase d'élaboration ;
- Le syndicat de traitement peut copiloter la stratégie de planification intercommunale qui se concrétise au niveau des EPCI à compétence collecte via un PLPGD ;
- Le syndicat de traitement peut contractualiser une feuille de route avec la Région en amont ;
- Le syndicat de traitement peut porter le PLPGD si une majorité d'EPCI de collecte en son sein y sont favorables.

Est-ce que le portage du PLPGD par un syndicat de traitement le cas échéant vous semble pertinent (60 répondants) ?



Pour répondre aux contraintes des EPCI de petites tailles avec des moyens humains et financiers d'ingénierie, d'animation et de communication moins conséquents et pour faciliter sa mise en œuvre (élaboration et suivi), le PLPGD peut être co-piloté par un syndicat de traitement qui facilite ensuite la formalisation d'un PLPGD par EPCI à compétence collecte. Il s'agit ici d'encourager la mise en œuvre des PLPGD et l'atteinte des objectifs régionaux.

Dans le cas d'un co-pilotage par le Syndicat de traitement, les avantages sont (cf. précédente note DP 31 avec les exemples du SYCTOM et VALTOM) :

- Mutualisation de marchés pour la réalisation du diagnostic initial (identifier les points de cohérence et d'amélioration propre à chaque territoire), des caractérisations de déchets et des études de déploiement du tri à la source des biodéchets, d'optimisation des collectes ou de mise en place d'une tarification incitative (RS, RI, TEOMI, facturation en déchèterie, etc.) ;
- Animation de réunions d'information des élus et techniciens des EPCI collecte sur le rôle, les objectifs du PLPGD et l'engagement de la collectivité (nécessité d'explicitier clairement les attendus) ;
- Fixation d'objectifs cadres qui s'imposent à tous, concertés et travaillés collectivement mais avec des déclinaisons possibles au niveau local par adhérent avec une liberté sur les actions et leur priorisation ;
- Fixation d'un socle commun ou d'un plan d'actions partagé (qui peuvent être le fruit des études préalables avec des mutualisation d'équipements) qui s'impose à tous, avec des actions concertées et travaillées collectivement mais avec des déclinaisons possibles par adhérent et une liberté de choix sur les actions, leur priorisation et l'ajout d'actions spécifiques au territoire (par exemple issues d'une concertation locale avec les usagers du SPGD) ;
- Détermination de soutiens financiers dédiés avec un système de bonification en cas de dépassement des objectifs ;
- Accompagnement des techniciens des EPCI collecte à la rédaction du PLPGD et de ses annexes, par notamment la mise à disposition d'un cadre standardisé permettant de mieux visualiser l'agenda de mise en œuvre, les moyens RH et financiers à mobiliser ;
- Présentation du document final aux élus de la collectivité avant délibération actant son engagement ;
- Harmonisation et mutualisation de certaines campagnes de communication pour une continuité des messages sur un bassin de vie ;
- Coordination du suivi des PLPGD à l'échelle d'un territoire visant à évaluer, année par année, l'avancée de la mise en œuvre des PLPGD, par exemple à l'occasion d'une CCES (ex. celle du PLPDMA) ou lors d'une réunion de bilan collective annuelle. En prérequis : définir des principes de comptabilisation des déchets et des indicateurs sur la base d'une typologie et méthodologie commune et proposer un réajustement et mise à jour du plan d'actions en fonction des écarts à la trajectoire d'objectifs ;
- Participation à des cercles et réseaux de partage des bonnes pratiques (cellule biodéchet, groupes de travail thématiques, cercle de l'économie circulaire...) : facilite les échanges d'informations entre les collectivités, en particulier sur les pistes d'optimisation, pour agir et communiquer plus efficacement.

Au niveau du Syndicat de traitement :

- Atteindre collectivement à l'échelle d'un territoire les objectifs de prévention et de valorisation selon une trajectoire commune, transversale et opérationnelle.
- Assurer l'adéquation entre les flux évités, collectés et le dimensionnement des installations de traitement des déchets programmées.

Les Syndicats de traitement peuvent ainsi se positionner pour **encourager, soutenir et faciliter l'atteinte des objectifs du SRADDET** en lançant une dynamique de planification dans les territoires afin que les élus de chaque collectivité soient amenés à se positionner sur les enjeux stratégiques et que le processus d'atteinte des objectifs du SRADDET soit réellement amorcé dans chaque territoire par la concrétisation d'un PLPGD. Ils mettent ainsi en place un accompagnement des collectivités et s'assurent que les EPCI qui ne disposaient d'aucun document stratégique de planification de prévention et gestion des déchets sur leur territoire se dotent d'un PLPGD.

Des schémas opérationnels de coordination prévention / collecte/ traitement ou « feuilles de route » peuvent être mis en place en amont entre la Région et le Syndicat de traitement. La feuille de route reprend les grandes orientations/objectifs du Plan Régional et les décline sur les territoires. Dans ce cas, les PLPGD sont la déclinaison opérationnelle des feuilles de route et permettent un engagement réciproque sur les actions à mener, pour faciliter leur programmation dans le temps. Cette transversalité permet une meilleure compatibilité avec la planification régionale (logique de déclinaison de la planification régionale) et une articulation de la planification entre les Régions, les syndicats de traitement et les groupements de collectivités à compétence

collecte pour partager une vision stratégique concertée, notamment sur les investissements impactant les installations de traitement, mais aussi des données de suivi et de monitoring uniformisées.

Retour d'expérience du SYVADEC :

Le SYVADEC intervient auprès de ses adhérents dans la prévention et l'optimisation de la gestion des déchets du territoire au-delà du simple rôle d'un prestataire de traitement, en définissant une feuille de route, en impulsant des projets et en facilitant leur réalisation.

Le service Économie Circulaire et Animation s'engage comme fédérateur dans l'animation territoriale :

- Des appels d'offres mutualisés ont été lancés pour la réalisation d'études territoriales par EPCI sur le tri à la source des biodéchets, l'optimisation des collectes et la tarification incitative (dont la mise en place de la RS) ;
- Le SYVADEC vient de terminer l'accompagnement des EPCI qui n'avaient pas de PLPDMA (14 EPCI) et compilé ces PLPDMA avec les 4 existants dans un Plan Régional prévention. Chaque année une action régionale commune est validée sur le thème de la prévention des déchets ;

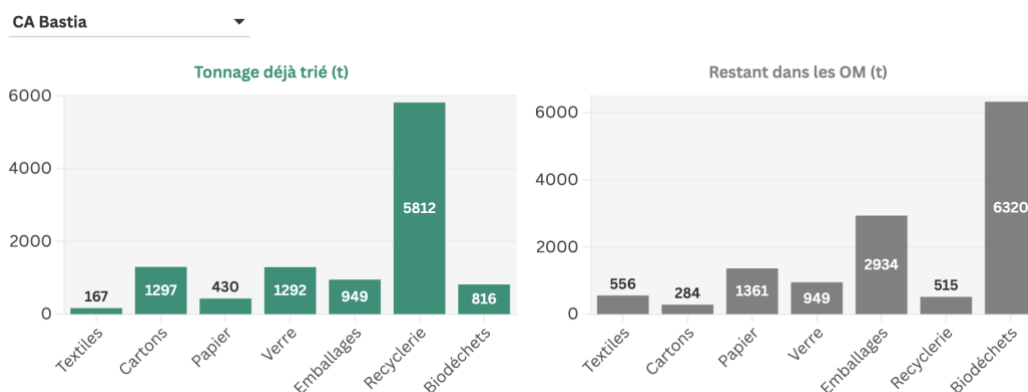
Le Plan régional prévention, le Plan biodéchets et le Plan optimisation/tarification incitative constituent des documents stratégiques composant une feuille de route complète pour les EPCI. Pour accompagner les adhérents dans le déploiement :

- De la prévention : une ingénieure (30 % de son temps) s'occupe d'animer le dispositif prévention et biodéchets et un soutien financier a été créé pour les actions de prévention ;
- Du tri : une ingénieure s'occupe du déploiement du plan d'optimisation /tarification incitative ainsi que des matrices des coûts et de la fiscalité.

Accompagner, faciliter la mise en place de démarche de planification, d'optimisation de l'organisation des collectes ou de mutualisations entre territoires sur demande des EPCI.

Le SYVADEC partage avec ses adhérents les compétences de communication, d'animation et de prévention pour sensibiliser et accompagner le changement des pratiques des citoyens en faveur de la réduction à la source et du tri des déchets. Le service de communication gère les différents outils de communication (site internet, réseaux sociaux...), anime un réseau de communication avec les communautés adhérentes ou encore collabore aux projets d'animations, de communication institutionnelle et de restitution des résultats.

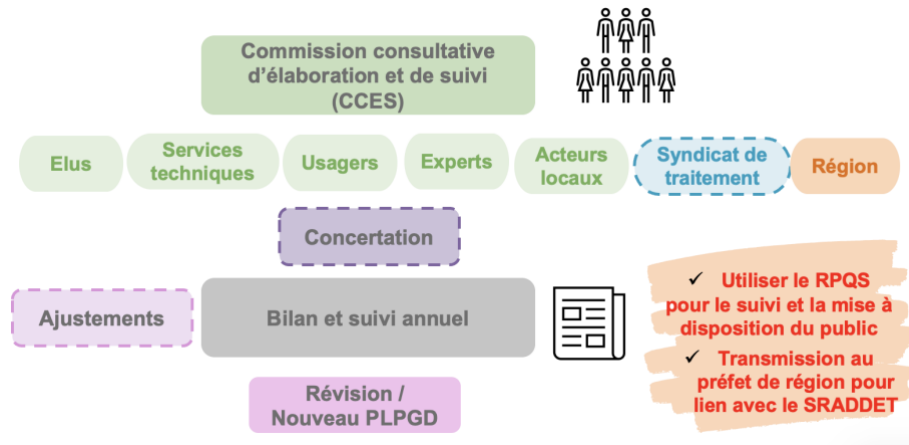
Le SYVADEC conforte sa position essentielle en tant que fédérateur des EPCI en consolidant les niveaux de performance de chaque territoire : remplissage centralisé des Matrices des coûts et des enquêtes collecte avec tableau de bord de pilotage centralisé (cf. extrait ci-dessous) et restitution aux EPCI.



Pour le prochain mandat, la volonté du SYVADEC est de synthétiser les 3 études lancées (biodéchets, optimisation collecte et tarification incitative) et les PLPDMA dans une fiche de synthèse des actions à engager, afin d'apporter plus de lisibilité et d'opérationnalité dans les territoires.

2.2 La gouvernance

Lorsqu'elle existe, la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA est appréciée et est utilisée par certaines collectivités dans l'élaboration de plans ou schémas stratégiques déchets. L'élaboration d'un PLPGD nécessitant également un pilotage et une co-construction avec différents acteurs, il est donc proposé de s'appuyer également sur une CCES.



Cette CCES est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Tout comme pour les PLPDMA, la CCES définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. Elle peut être composée de représentants de la collectivité, de partenaires institutionnels (ADEME, Conseil régional, Conseil départemental, collectivités...), des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...), de la société civile (associations, groupes de citoyens issus du Comité des usagers...). Il est préconisé d'y associer le Syndicat de traitement et la Région pour assurer la cohérence des enjeux entre tous les niveaux d'intervention.

La CCES permet de coordonner les parties prenantes, d'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés (dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions) et de remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif.

Après consultation du public, le PLPGD adopté est mis à la disposition du public au siège de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales et par voie électronique lorsque cette ou ces collectivités ou ce groupement disposent d'un site. Il est transmis au préfet de Région : cette transmission permet un réajustement des prévisions – dont en investissements structurants – de la Région.

Un bilan annuel du PLPGD est réalisé et présenté à la CCES. Ce bilan évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des indicateurs prévus et renseignés annuellement.

Comme pour le PLPDMA, le PLPGD peut être modifié selon les modalités prévues pour son élaboration pour tenir compte des réorientations décidées annuellement au moment de la préparation des budgets, notamment en fonction des résultats d'études, d'appels d'offres, ou de retard de mise en œuvre de certaines actions. Il fait l'objet d'une évaluation à l'issue de son terme (AMORCE préconise une durée minimale de 6 ans).

La mise à disposition du public du bilan annuel du PLPGD et du suivi de l'avancement du plan d'actions peut s'appuyer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD (cf. 2.3) existant, pour ne pas créer de document de reporting supplémentaire.

2.3 Le suivi du PLPGD

Les données de suivi et de monitoring des politiques publiques sont indispensables pour suivre l'atteinte des objectifs et corriger les trajectoires.

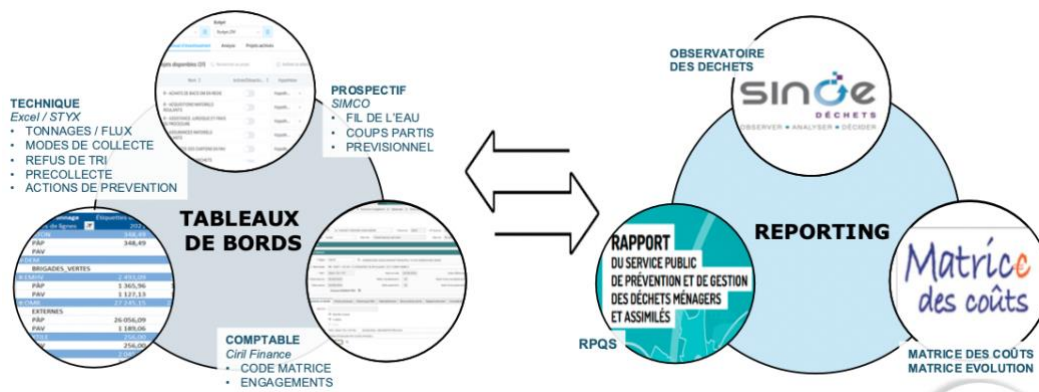
Le pilotage du PLPGD et son suivi annuel repose sur les différents types d'indicateurs techniques et financiers associés au plan d'actions. Il s'agit d'évaluer régulièrement les effets du plan d'actions mis en place et d'apporter, en fonction des écarts à la trajectoire relevés, une aide à la décision sur les leviers d'optimisation ou de réajustement de la planification déchets. Le développement d'une approche analytique et prévisionnelle permet en effet de mieux anticiper, en fonction de l'évolution des différents paramètres.

La mise en place d'une comptabilité analytique imposée pour le SPGD⁴ permet d'avoir une meilleure connaissance et transparence des coûts, impactés par les choix décisionnels de la collectivité. Afin d'aider les collectivités à présenter leurs coûts réels de gestion de façon standardisée et pérenne, se comparer et d'identifier des pistes d'optimisation, l'ADEME a développé :

- **Un outil : la Matrice des coûts.** Il s'agit d'un cadre de présentation des coûts de gestion du SPGD par flux, reconnu au niveau national.
- **Une méthode : ComptaCoût®.** Basée sur les principes de la comptabilité analytique, cette méthode permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets.
- **Une base de données : SINOE® Déchets.** Cet outil statistique accessible via Internet réunit toutes les données de production et de coûts sur les déchets du territoire français. Chaque collectivité peut y renseigner directement ses tonnages et ses coûts de gestion via un code d'accès et se comparer à d'autres collectivités similaires ou à la moyenne nationale grâce à des filtres (taille de la collectivité, type d'habitat ou de financement, zone géographique...). L'outil génère un ensemble de résultats sous forme de tableaux et graphiques intégrables dans les rapports annuels.
- **Un accompagnement dédié** pour aider les collectivités et leurs élus à l'utilisation de ces outils, l'analyse des coûts et leurs restitutions.

L'implication des syndicats de traitement des déchets est également essentielle pour permettre à leurs adhérents de remplir leur Matrice des coûts avec précision et animer l'analyse des coûts à une échelle locale.

La matrice, couplée aux enquêtes collectes dont la fréquence devient annuelle, permet d'accéder à de nombreux indicateurs pertinents et d'alimenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD (ou RPQS) par l'utilisation du fichier d'analyse « Évolution ». Le remplissage des matrices alimente au niveau national la publication annuelle du référentiel de coûts du SPGD qui fournit des éléments de comparaison par flux et par typologie d'habitat et qui alimente en retour le fichier « Évolution ».



La communication grand public du bilan annuel du PLPGD peut judicieusement s'appuyer sur ce RPQS.

Les collectivités en charge du SPGD sont tenues de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD⁵. Il traduit et présente aux contribuables les principaux indicateurs techniques et financiers par flux de déchets et analyse leurs évolutions sur les trois dernières années. Il vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective les données qualitatives et quantitatives qui rendent compte du SPGD et ses évolutions ;

85,3 % des Français déclarent manquer d'informations sur le coût réel de la gestion des déchets, mais souhaitent en savoir davantage ([Sondage Zérowaste 2025](#)).

⁴ Article L2224-17-1 du CGCT

⁵ Décret no 2015-1827 du 30 décembre 2015

- Informer les citoyens sur l'exhaustivité et la sincérité des coûts du service public ainsi que son financement en favorisant une prise de conscience de son rôle au regard des enjeux de prévention et de tri des déchets.

L'analyse de l'évolution des performances et des coûts, comparée à des référentiels nationaux ou régionaux pertinents, permet de justifier les plans d'actions envisagés pour corriger les trajectoires. La collectivité ne doit pas oublier de mettre en avant la contribution des usagers dans les résultats et de les encourager pour les efforts à fournir au côté de la collectivité dans l'atteinte des objectifs.

Le RPQS peut contenir une synthèse afin de mettre en valeur les indicateurs clés du SPGD et permettre une communication simplifiée sur les coûts et performances sur lesquels les publics moins familiarisés peuvent se focaliser.

Pour aller plus loin :

[Communiquer sur les coûts de gestion des déchets en s'appuyant sur la Matrice des coûts - DE23](#) - AMORCE / ADEME - 2019

[Territorialiser la connaissance des coûts de gestion des déchets \(DE26\)](#), AMORCE/ADEME

[Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés](#) - ADEME - Édition 2016

Exemple Rennes Métropole : Annexe du RPQS sur les indicateurs de suivi du plan stratégique déchet 2030

		2019	2020	2021	2022	2023	OBJECTIF 2025	OBJECTIF 2030
4	GÉRER LES BIODÉCHETS (VÉGÉTAUX ET DÉCHETS ALIMENTAIRES) EN PROXIMITÉ							
	100 % des habitants du territoire desservis par une solution de tri à la source des biodéchets (collecte sélective ou gestion de proximité) dès 2024	%	41 %	45 %	57 %	59 %	46 %	100 %
	Réduire la quantité de déchets alimentaires compostables présents dans les ordures ménagères par rapport à 2019	kg/hab./an	34,3	32,1	32,3	40,0	38,6	25
4.1	Déployer le compostage collectif et individuel à plus grande échelle et avec plus d'autonomie							
	100 % des habitants « équipables » desservis par un composteur d'ici 2024	%	41 %	45 %	56 %	58 %	63 %	100 %
	Augmenter le taux de participation au compostage collectif pour les métropolitains concernés	%	48 %	48 %	49 %	49 %	49 %	60 %
4.2	Prévoir les modalités de collecte pour les usagers non desservis par le compostage							
	100 % des habitants « non équipables en composteur » desservis par une collecte d'ici 2024	%	0 %	0 %	1 %	1 %	15 %	100 %
	Faire progresser le geste de tri des biodéchets pour tous les métropolitains collectés en bac	%	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	60 %
4.3	Transformer ses végétaux en ressources pour son jardin							
	Tendre vers « zéro tonte de pelouses » collectées en 2030 et réduire la part des végétaux apportés en déchèteries ou collectés en porte-à-porte par les habitants par rapport à 2019	kg/hab./an	65,7	56,1	66,5	54,7	57,4	55,9
5	ADAPTER LE SERVICE AUX USAGERS							
5.1	Adapter le schéma de collecte pour répondre aux enjeux de la trajectoire							
	100 % des bacs roulants OMR et collecte sélective pucés d'ici 2025	%	70 %	70 %	75 %	77 %	94 %	100 %
	Stabiliser voire diminuer les kilomètres de collecte en 2025 et 2030 par rapport à 2019	km	1 567 800	1 503 256	1 515 584	1 532 045	1 406 492	à suivre
5.2	Poursuivre le maillage du territoire avec des déchèteries performantes							
	Avoir une déchèterie à moins de 15 minutes de chaque habitation (% de la population ayant une déchèterie à moins de 15 min)	%	99,9 %	99,9 %	99,9 %	99,9 %	99,9 %	à suivre
5.3	Faire évoluer les services en déchèteries pour renforcer la prévention et la valorisation							
	Équiper toutes les déchèteries du contrôle des accès pour les usagers particuliers d'ici 2026 (sauf pour les sites destinés à fermer)	%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %
	Diminuer la part de non « valorisables » en déchèteries (tout-venant et incinérables) par rapport à 2019 (hors végétaux et gravats)	%	47 %	44 %	40 %	38 %	36 %	à suivre
	100 % des gardiens ont reçu une formation de « valoriste »	%	5 %	X	X	X	25 %	100 %

CONCLUSION

Pour accélérer la transition écologique et améliorer l'efficacité de la planification déchets et sa transversalité avec les autres documents de planification ou de programmation, il semble nécessaire de tendre vers un plan global de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés territorial (PLPGD), intégrant une vision globale et prospective de la gestion des déchets.

Les documents de planification réglementaires déchets existants au niveau local sont en effet incomplets (notamment les PLPDMA) et ne traduisent pas l'ensemble des enjeux nationaux de prévention et valorisation des déchets. Un certain nombre de collectivités s'emparent donc d'autres formes de planification intercommunale (schéma directeur ou plan stratégique déchet, contrat d'objectif, etc.) ou étendent spontanément les actions du PLPDMA.

La proposition d'AMORCE est donc d'élargir le champ d'intervention des PLPDMA, notamment par voie réglementaire, pour tendre vers un plan local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (PLPGD).

Cette déclinaison de la planification régionale au travers des PLPGD a pour but de faciliter le partage d'un état des lieux, une appropriation locale des objectifs et la construction d'une stratégie territoriale sur le long terme, tout en assurant une mise en cohérence des politiques publiques ainsi qu'une mobilisation des collectivités du territoire et des usagers pour la gestion de leurs déchets.

Dans un contexte fiscal et réglementaire en pleine évolution d'une part, et de forte augmentation des coûts du SPGD en lien avec la fluctuation des matières premières et d'énergie d'autre part, le PLPGD vise aussi à maîtriser les coûts du SPGD par une réflexion globale, au travers du plan d'actions, sur les leviers d'optimisation du SPGD visant amélioration des performances de prévention et valorisation des déchets et une anticipation des besoins en infrastructures.

Cette note s'inspire de la structuration et des éléments de gouvernance d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour **proposer une mise en œuvre opérationnelle des PLPGD, avec des exemples associés**. Les principales composantes de cette mise en œuvre sont : un état des lieux, une trajectoire d'objectifs, des axes stratégiques structurants, un plan d'actions avec des indicateurs corrélés aux objectifs ainsi qu'un plan d'investissement et de financement associé.

La mise en œuvre d'un PLPGD consiste au déploiement d'actions avec des impacts potentiels sur les organisations de collecte et la fiscalité locale. Il doit donc être réalisé au plus près du terrain et des usagers, par le groupement de collectivités à compétence collecte, en cohérence avec les choix des élus locaux. La collectivité à compétence collecte doit s'approprier une démarche de planification stratégique et globale porteuse de sens, pour les usagers et les acteurs du territoire afin de leur donner les moyens de s'impliquer dans l'atteinte de meilleures performances. Il s'agit également de partager une vision avec les élus, les équipes et les usagers pour mobiliser l'ensemble des acteurs.

Le suivi du plan d'actions ne doit pas être négligé : un bilan annuel permet de suivre l'impact des actions au travers des indicateurs pertinents retenus, de réajuster la trajectoire et d'informer les usagers de leur niveau d'implication et des efforts à fournir. La révision au terme du PLPGD donne l'occasion de redessiner une nouvelle stratégie ou de la réorienter, en fonctions de l'atteinte des objectifs et des enjeux définis en accord avec les élus du territoire.

Si cette planification intercommunale déchets doit être mise en œuvre par les EPCI à compétence collecte, elle peut être impulsée et co-pilotée par des syndicats de traitement. L'accompagnement du déploiement des PLPGD par un syndicat de traitement peut permettre de mutualiser l'ingénierie, les moyens humains et financiers nécessaires aux études préalables en exerçant une cohérence solidarité entre les territoires et en capitalisant sur des retours d'expériences transposables dans les territoires. Le syndicat de traitement peut de son côté partager une feuille de route avec la Région qui traduit les orientations principales à décliner dans les territoires.

Dans tous les cas, une cohérence est nécessaire dans la continuité des indicateurs de suivi entre le PLPGD de l'EPCI à compétence collecte, le syndicat de traitement et le PRPGD de la Région.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Consultez nos précédentes publications

- [DP 31](#) de « Recommandations sur l'évolution de la planification territoriale déchets et économie circulaire », septembre 2025
- [DJ 44](#) – « Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique », AMORCE juin 2024.
- [DJ 24](#) – « Intégration des problématiques déchets dans les documents d'urbanisme », AMORCE juin 2017

Réalisation

AMORCE, Pôle Déchets, Christelle RIVIERE

Comité de Relecture

AMORCE, Pôle Déchets, Stéphane DURU

ADEME, Alice GUEUDET

Avec le soutien technique
et financier de

